

Délibération N° DL2023_205

Objet - Installation d'un conseiller communautaire titulaire de la commune de Villefranche de Lauragais

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSÉS	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSÉ Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUSS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUSS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSSÉ	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la démission de Madame Lina PIC NARDESE de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Villefranche de Lauragais le vendredi 22 septembre 2023.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président, rappelle, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 disposant qu'à compter 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. Conformément à l'Article L273-10 du code électoral « ***dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*** »

Nous référant à la liste "énergies nouvelles pour Villefranche" la candidate suivante est Madame MAZAS CANDEIL

Monsieur le Président procède à l'installation de :

- Madame Alexandra MAZAS CANDEIL

En qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Villefranche de Lauragais.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Alexandra MAZAS CANDEIL en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Villefranche de Lauragais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_206

Objet - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 - SPEHA et RESEAU 31

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHÉ	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSES	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elían		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHÉ
OBIS	Elían	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président, rappelle le transfert de la compétence eau à deux syndicats (par représentation substitution) pour le territoire des terres du Lauragais : le SPEHA (pour 17 communes) et Réseau 31 (pour 41 communes).

Il informe les membres de l'assemblée que :

- Le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.
- Réseau 31 a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ces rapports et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des usagers du service.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 qui a été approuvé par le SPEHA lors de son conseil syndical du 29 juin 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 de Réseau 31 qui a été approuvé par Réseau 31 lors de son conseil syndical du 16 octobre 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition des abonnés des services,
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DES SERVICES PUBLICS

EAU POTABLE - ANNEE 2022



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE

Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD

www.speha.fr

Tél : 05 34 66 71 20

Table des matières

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE	4
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3 COMPETENCES LIEE AU SERVICE :	4
1.4 PERIMETRE DU SYNDICAT	5
1.5 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	7
1.6 CONVENTIONS D'IMPORT ET (OU) D'EXPORT	8
1.7 NOMBRE D'ABONNEMENTS	8
.....	9
1.8 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)	10
1.9 RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU	11
1.10 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU.....	12
1.11 PRODUCTION	12
1.12 JOUR DE POINTE EN PRODUCTION	13
.....	13
1.13 PERTE EN EAU POUR PRODUCTION	14
1.14 CONSOMMATION DE REACTIF EN PRODUCTION	14
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	15
2.1 MODALITES DE FACTURATION	15
2.2 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	15
2.2 LES TARIFS	15
2.3 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	16
2.4 FACTURE D'EAU « TYPE »	16
2.5 NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT.....	16
2.6 RECETTES.....	17
3.1 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	18
3.2 QUALITE DE L'EAU - RESEAUX ET USINE	18
3.4 QUALITE DE L'EAU - AUTOCONTROLE USINE.....	20
3.5 QUALITE DE L'EAU - ALUMINIUM SORTIE USINE	21
3.6 VOLUMES PRODUIT, ACHETE, VENDU / RENDEMENT DU RESEAU	21
3.6-1 Récapitulatif des différents volumes	21
3.6-2 Achats d'eaux traitées – V2 (Importations)	22
3.6-4 Volumes vendus au cours de l'exercice – V7.....	22
3.6-5 Autres volumes non comptabilisé – V8 & V9.....	23
3.6-6 Rendement du réseau de distribution.....	24
<i>Le rendement reste stable par rapport à 2021, et cela, malgré de nombreuses fuites et casses de canalisations liées aux importants mouvements de terrain survenus en 2022, à cause de la sécheresse. Les équipes du SPEHA ont été fortement mobilisées sur la détection et réparation des fuites, notamment à l'automne 2022.</i>	24
3.6-7 Indice linéaire des volumes non comptés	24
3.6-9 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	25
4. TRAVAUX ET FINANCEMENT	26
4.1 TRAVAUX DEFENSE INCENDIE ET BRANCHEMENTS.....	26
4.2 BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	26
4.3 TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS REALISES	27
4.4 INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	29
4.5 INTERVENTIONS ELECTROMECHANIQUE SUR LE RESEAU ET SUR L'USINE	30
4.6 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	32
4.7 AMORTISSEMENTS.....	33
4.8 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX.....	33

RPQS 2022

LE SPEHA en quelques chiffres

PERIMETRE DU SERVICE

- **45** Communes – Terres du Lauragais (17 communes) + 28 communes
- **18 492** abonnés (18 034 en 2021)
- **38 652** habitants (38 295 en 2021)
- **3** Collectivités achètent de l'eau en gros le SMEA31, le SMDEA09 et AUTERIVE

PRODUCTION STOCKAGE ET DISTRIBUTION

- **3.13 Mm³** d'eau potable produits à partir de l'usine André MERIC
- **1 362 km** de réseau de distribution d'eau potable
- **33** réservoirs d'eau pour un volume total de **20 300 m³**
- Rendement du réseau : **81%** moyenne sur 3 ans.

CONSOMMATION

- **2,014 Mm³** d'eau potable comptabilisé (1,96 en 2021)
- **108,9 m³/an** : consommation moyenne d'eau par abonné et par an (109 en 2021)
- **0,53 Mm³** vendu en gros au SMDEA09 à RESEAU31 et à AUTERIVE (0,54 en 2021)
- **458** nouveaux abonnés

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- **75** analyses bactériologiques réalisées par l'ARS sur le réseau et l'usine
- **1** analyses bactériologiques non conforme aux limites de qualité (voir rapport ARS joint)
- **76** analyses physico-chimiques réalisées par l'ARS sur le réseau et l'usine
- **0** analyses physico-chimiques non conformes: les points de vigilance restent les équilibres calco-carboniques à l'usine et la température de l'eau en période estivale.

PRIX DE L'EAU POTABLE (hors assainissement)

Prix TTC du m³ basé sur une consommation annuelle de 120 m³ :

- **2,305 € TTC / m³**
- facture moyenne de **276,62 € TTC** pour 120 m³

TRAVAUX

- **430 136 € HT** dans le cadre de marchés (523 133 € en 2021)
- **470 718 € HT** de travaux en régie (51 157 € en 2021)
- **6,97 km** de conduites posées (Extensions 1,88 km - Renforcements 0,6 km - Renouvellements 4,49 km)

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution du SPPE et à la fusion du SIECHA et du SIERGA, la totalité de la compétence Eau Potable (Production – Transfert Stockage – Distribution) est assurée le SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège).

1. Caractérisation technique du service

1.1 Organisation administrative

Le SPEHA a été créé le 1^{er} janvier 2017 par la dissolution du SPPE et la fusion des SIECHA (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège) et SIERGA (Syndicat Intercommunal des Eaux DE LA Rive Gauche de l'Ariège).

A sa création, le SPEHA était un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Par arrêté inter préfectoral avec effet au 30 décembre 2017, la Communauté de Communes Terres du Lauragais a pris la compétence Eau Potable transformant de fait le SPEHA en Syndicat Mixte Fermé.

1.2 Mode de gestion du service

Le mode de gestion du SPEHA est la régie

1.3 Compétences liée au service :

Le SPEHA assure sur son périmètre l'ensemble de la compétence Eau Potable soit :

- La production,
- Le transport et le stockage
- La distribution.

Le SPEHA a adopté un règlement de service opposable aux abonnés le 6 décembre 2018 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ce règlement a été amendé le 26 novembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021

La modification a ajouté deux articles 56.10 et 6.11 qui vont permettre au service de ne plus avoir de compteurs sans abonnements pour permettre au trésorier de faire des poursuites plus efficaces.

Le SPEHA n'a pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

1.4 Périmètre du Syndicat

Depuis le 30 décembre 2017, le périmètre Syndical est ainsi composé :

Département de la Haute Garonne :

- La Communauté de communes des Terres du Lauragais (TDL) en représentation-substitution des communes d'Aignes, Beateville, Cagnac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre et Vieilleville ;
- Les communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, et Puydaniel.

Département de l'Ariège :

Les communes de Brie, Canté, Durfort, Esplas, Justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Quirc et Villeneuve-du-Latou.



La compétence du syndicat s'exerce sur une partie du territoire des communes :

- AUTERIVE : Haut de la commune, quartier Saint-Paul, quartier Saint-Pierre d'en Haut et quartier Picorel,
- BRIE : toute la commune hormis la partie après le cimetière,
- DURFORT : toute la commune hormis l'autre côté de la D 626 a,
- SAINT-MARTIN-D'OYDES : lieu-dit « Le Gat », « Maffre », « Merigou », « Le Bourdot », « Tokomy », « Rieume » et « Cruchet »,
- VILLENEUVE-DU-LATOU : lieu-dit « La Boutique » et « La Graousse ».

Pour la communauté de communes et les autres communes membres, la compétence du syndicat s'exerce sur l'ensemble du territoire.

Le service alimente également des abonnés de communes non adhérentes :

Communes	NOMBRE ABONNES
SAINT SULPICE SUR LEZE	2
SAINT YBARS	39
SAVERDUN	48

Le branchement sur la commune LE VERNET suite à une modification du réseau du SIVOM SAGE a été repris par ce dernier fin 2020.

Historiquement, quelques écarts de communes de notre territoire sont alimentés par des syndicats voisins.

1.5 Estimation de la population desservie

Le SPEHA assure l'alimentation en eau potable de 8 295 habitants ainsi répartis :

Nom des communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 En rouge communes partiellement desservies	Population prise en compte alimentée par SPEHA 31/12/22 En rouge communes partiellement desservies
AIGNES	145	247
AURAGNE	248	423
AURIBAIL	93	203
AUTERIVE	711	1 440
BEAUMONT SUR LEZE	757	1 622
BEAUTEVILLE	89	187
BRIE	100	214
CAIGNAC	192	413
CALMONT	1 251	2 403
CANTE	115	209
CAUJAC	414	878
CINTEGABELLE	1 562	3 024
DURFORT	65	122
ESPERCE	172	270
ESPLAS	63	106
GAILLAC TOULZA	531	1 335
GARDOUCH	665	1 344
GIBEL	203	388
GRAZAC	365	752
GREPIAC	489	1 036
JUSTINIAC	36	58
LABATUT	83	179
LABRUYERE DORSA	133	299
LAGARDE	221	440
LAGARDELLE SUR LEZE	1 407	3 288
LAGRACE DIEU	237	570
LISSAC	139	259
MARLIAC	84	136
MAURESSAC	221	511
MAUVAISIN	132	218
MAZERES	2 145	3 955
MIREMONT	1 173	2 724
MONESTROL	35	51
MONTCLAR LGS	106	253
MONTESQUIEU LGS	477	1 038
MONTGEARD	297	533
NAILLOUX	1 758	4 019
PUYDANIEL	288	565
RENNEVILLE	238	556
SAINT LEON	538	1 313
SAINT MARTIN D'OYDES	10	17
SAINT QUIRC	188	380
SAINT SULPICE SUR LEZE **	2	4
SAINT YBARS **	39	66
SAVERDUN **	48	99
SEYRE	69	130
VIEILLEVIGNE	153	365
VILLENEUVE DU LATOU	5	10
TOTAL	18 492	38 652
HAUTE-GARONNE	15 456	32 978
ARIEGE	3 036	5 673

** Communes non adhérentes au SPEHA

Pour les communes (en rouge) dont la desserte est partielle la population a été calculée en partant de la population totale proratisée par rapport au nombre d'abonnés.

1.6 Conventions d'import et (ou) d'export

Le SPEHA achète de l'eau au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne (RESEAU31) pour alimenter quelques branchements de la commune de Montesquieu-Lauragais qui ont été isolés de notre réseau par la construction de l'autoroute A66

Il vend de l'eau potable à travers des compteurs généraux :

- Au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) depuis le réseau de Gaillac-Toulza et depuis l'usine de production pour Saverdun
- Au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne (RESEAU31) pour la totalité de la commune d'Ayguesvives et quelques branchements de Montgiscard membres du SICOVAL,
- A la commune d'Auterive pour le réseau du centre-ville.

1.7 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés	Au 31/12/2022
- abonnés domestiques	18 109
- abonnés non domestiques	383
Total des abonnés	18 492

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques du SPEHA sont pour l'essentiel des branchements agricoles ou pour des jardins.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
AIGNES	146	145	-0,68%
AURAGNE	231	248	7,36%
AURIBAIL	91	93	2,20%
AUTERIVE	710	711	0,14%
BEAUMONT SUR LEZE	734	757	3,13%
BEAUTEVILLE	89	89	0,00%
BRIE	94	100	6,38%
CAIGNAC	194	192	-1,03%
CALMONT	1 236	1 251	1,21%
CANTE	116	115	-0,86%
CAUJAC	410	414	0,98%
CINTEGABELLE	1 513	1 562	3,24%
DURFORT	64	65	1,56%
ESPERCE	163	172	5,52%
ESPLAS	61	63	3,28%
GAILLAC TOULZA	518	531	2,51%
GARDOUCH	661	665	0,61%
GIBEL	203	203	0,00%
GRAZAC	349	365	4,58%
GREPIAC	485	489	0,82%
JUSTINIAC	33	36	9,09%
LABATUT	82	83	1,22%
LABRUYERE DORSA	128	133	3,91%
LAGARDE	214	221	3,27%
LAGARDELLE SUR LEZE	1 387	1 407	1,44%
LAGRACE DIEU	234	237	1,28%
LISSAC	132	139	5,30%
MARLIAC	79	84	6,33%
MAURESSAC	213	221	3,76%
MAUVAISIN	130	132	1,54%
MAZERES	2 111	2 145	1,61%
MIREMONT	1 125	1 173	4,27%
MONESTROL	34	35	2,94%
MONTCLAR LGS	101	106	4,95%
MONTESQUIEU LGS	477	477	0,00%
MONTGEARD	278	297	6,83%
NAILLOUX	1 676	1 758	4,89%
PUYDANIEL	267	288	7,87%
RENNEVILLE	221	238	7,69%
SAINT LEON	537	538	0,19%
SAINT MARTIN D'OYDES	10	10	0,00%
SAINT QUIRC	184	188	2,17%
SAINT SULPICE SUR LEZE **	2	2	0,00%
SAINT YBARS **	39	39	0,00%
SAVERDUN **	47	48	2,13%
SEYRE	68	69	1,47%
VIEILLEVIGNE	152	153	0,66%
VILLENEUVE DU LATOU	5	5	0,00%
TOTAL	18 034	18 492	2,54%

1.8 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 362 kilomètres** au 31 décembre de l'année 2022 ainsi répartis :

PAR MATERIAUX			PAR ANNEE		
Matériau	Longueur (m)	Pourcentage	Matériau	Longueur (m)	Pourcentage
Acier	2 881	0,21%	Acier	2 881	0,21%
Amiante-ciment	7 827	0,57%	Amiante-ciment	7 827	0,57%
Autre	179	0,01%	Autre	179	0,01%
Centriflex	2 332	0,17%	Centriflex	2 332	0,17%
Fonte	489 485	35,94%	Fonte	489 485	35,94%
Inox	123	0,01%	Inox	123	0,01%
PEHD	39 990	2,94%	PEHD	39 990	2,94%
PVC	805 550	59,14%	PVC	805 550	59,14%
Inconnu	13 698	1,01%	Inconnu	13 698	1,01%
LINEAIRE TOTAL	1 362 065	100%	LINEAIRE TOTAL	1 362 065	100%

PAR DIAMETRE en mètre de réseau										
Diamètre	Acier	Amiante-ciment	Centriflex	Fonte	Inox	PEHD	PVC	Inconnu	Autre	Total général (m)
Ø ≤60 mm	8	751	2 261	15 097		36 087	399 806	191		454 202
Ø 63 mm						1 178	165 349			166 526
Ø 75 mm						923	80 867			81 790
Ø 80 mm		677		29 409	11					30 097
Ø 90 mm						184	57 125			57 309
Ø 100 mm		946		127 611			734			129 291
Ø 101 mm				0						0
Ø 110 mm	3						38 504			38 507
Ø 125 mm	169	3 152		79 160	7	47	6 300			88 834
Ø 140 mm							5 415	5		5 420
Ø 150 mm	9	2 285		92 577	2			0		94 873
Ø 160 mm						1 306	229			1 535
Ø 175 mm		17		11 517						11 534
Ø 200 mm	409			63 901	20		32			64 363
Ø 250 mm				14 596						14 596
Ø 273 mm					19					19
Ø 300 mm	1 061			18 975						20 036
Ø 315 mm							165			165
Ø 350 mm				2 182						2 182
Ø 400 mm	130			27 872						28 002
Ø 450 mm	946			1 137						2 083
Ø 600 mm	145			3 829						3 974
Non renseigné			71	1 621	65	264	51 024	13 502	179	66 726
TOTAL (m)	2 881	7 827	2 332	489 485	123	39 990	805 550	13 698	179	1 362 065

1.9 Réservoirs et Châteaux d'Eau

Réservoir	Commune	Capacité en m ³	Type
Noé	Aignes	2 000	Château d'Eau
Jouany	Aignes	2 000	Château d'Eau
Le Château	Aignes	200	Château d'Eau
Aberjou	Auragne	200	Château d'Eau
Tamare	Beaumont sur Lèze	300	Château d'Eau
Cadeau	Cintegabelle	150	Château d'Eau
Hameau de Picarrou	Cintegabelle	200	Château d'Eau
Pépic	Durfort	200	Château d'Eau
Esperce	Esperce	300	Château d'Eau
Louise	Gaillac-Toulza	1 000	Château d'Eau
Village	Lagarde	150	Château d'Eau
Rue Grosse	Lagardelle sur Lèze	300	Château d'Eau
Route de Beaumont	Miremont	700	Château d'Eau
Le Moulin	Montesquieu	150	Château d'Eau
Laborie	Nailloux	300	Château d'Eau
Lanoux	Renneville	150	Château d'Eau
Les Potences	Saint-Léon	200	Château d'Eau
Auribail	Auribail	2 000	Semi-enterré
Sicardou	Auterive	1 000	Semi-enterré
Mouzens	Auterive	200	Semi-enterré
Le Bési	Beaumont sur Lèze	200	Semi-enterré
Cante	Cante	200	Semi-enterré
Crous de Gats	Cintegabelle	1 000	Semi-enterré
Marquet, route de Saint-Julien	Gaillac-Toulza	500	Semi-enterré
Chemin d'Esperce	Gaillac-Toulza	300	Semi-enterré
Verdaich	Gaillac-Toulza	1 000	Semi-enterré
Verdaich	Gaillac-Toulza	2 000	Semi-enterré
Gazignol	Gardouch	300	Semi-enterré
Claverie	Gibel	200	Semi-enterré
Grazac	Grazac	200	Semi-enterré
Lagrâce-Dieu	Lagrâce-Dieu	200	Semi-enterré
Millet	Mazères	1 000	Semi-enterré
Laborie	Montgeard	1 500	Semi-enterré
33 ouvrages	Volume TOTAL	20 300	m³

1.10 Prélèvement sur les ressources en eau

Le SPEHA dispose de deux ressources en eau : un captage sur la rivière Ariège et un second sur la rivière Hers Vif. L'évolution des volumes prélevés est la suivante :

Type de ressource et implantation	Débit nominal m ³ / heure pendant 20 heures (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 m ³
Rivière Ariège – Lieu-dit « Grande plaine de Bessac » à CINTEGABELLE	1 083	2 544 457	2 400 181	2 900 194	2 698 008	2 524 528
Rivière l'Hers-Vif – Lieu-dit « Tiremal » à CALMONT	1 083	270 185	449 550	356 806	522 077	686 767
Total des prélèvements		2 814 642	2 849 731	3 257 000	3 220 085	3 211 295

débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Les volumes prélevés restent stables depuis 2020.

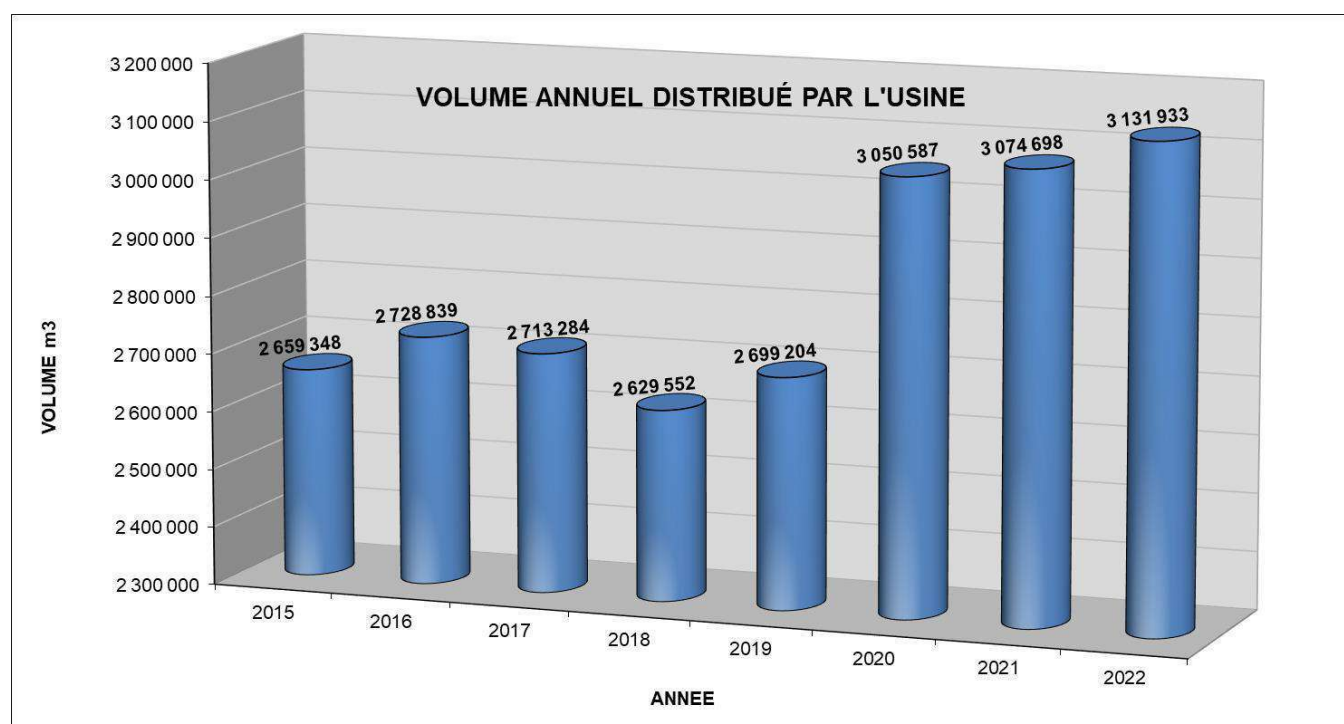
1.11 Production

Le service possède une usine de production, l'usine André MERIC à Calmont

Le volume produit (V₁) en 2022 enregistré par les trois compteurs est de 3 131 933 m³

Pour mémoire, ci-dessous l'historique des volumes produits :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VOLUME	2 659 348	2 728 839	2 713 284	2 629 552	2 699 204	3 050 587	3 074 698	3 131 933



L'augmentation du volume en 2020 et 2021 est principalement liée au raccordement de Saverdun (204 836 m³).



1.12 Jour de pointe en production

L'usine a une capacité de production de 20 000 m³ / jour.

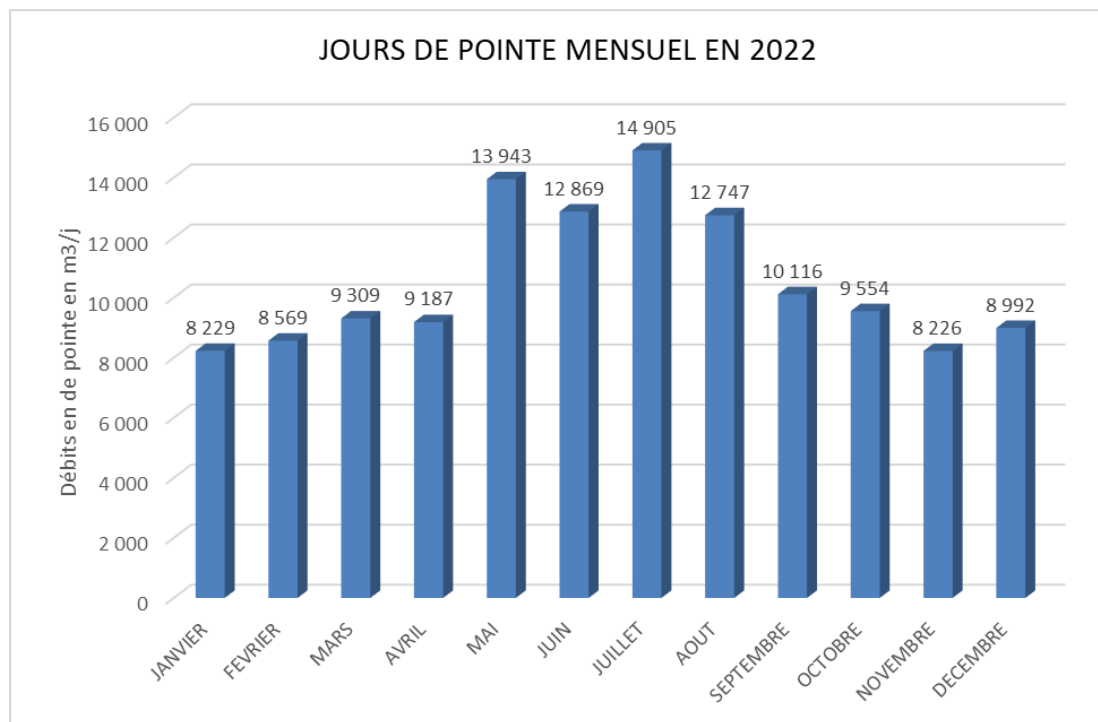
En 2022, le besoin maximum sur un jour a été de 14 905 m³.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des jours de pointe de l'usine :

HISTORIQUE JOURS DE POINTE		
Année	m ³ /jour	Date
2010	11 686	11-juil.
2011	11 376	29-mai
2012	12 116	25-juil.
2013	11 348	4-août
2014	10 581	21-juin
2015	12 119	5-juil.
2016	11 234	26-sept.
2017	12 019	23-juin
2018	11 193	25-juin
2019	12 328	27-juin
2020	13 428	26-juil.
2021	13 358	14-juin
2022	14 905	15-juil



Le graphique ci-après montre l'évolution mensuelle du jour de pointe sur l'année 2022 :



1.13 Perte en eau pour production

Ce point est essentiel pour maîtriser les coûts de production.

Le constructeur de l'usine donne une de perte pour production supérieure à 11 %

En 2022, cette perte optimisée depuis la mise en service de l'usine est de **2,17 %** (elle était de **4,52 % en 2021** et de **6.34%** en 2019). Le rendement a donc été augmenté de manière significative depuis plusieurs années et tend vers une très nette diminution des pertes en eau (bien en-deçà des données du constructeur de l'usine).

1.14 Consommation de réactif en production

Les réactifs représentent également une composante des coûts de production.

Le tableau ci-après reprend la consommation des réactifs des trois dernières années.

L'augmentation significative du taux de chaux et de CO₂ est due à l'abandon plusieurs mois par an de la ressource « Hers Vif » en raison du risque de pollution par le métolachlore et ses métabolites.

SYNTHESE CONSOMMATION RÉACTIFS						
Produits	Quantité 2020 (tonne)	Volumes Exhauré 2020 (m3)	Taux traitement 2019 (g/m3)	Taux traitement 2020 (g/m3)	Taux traitement 2021 (g/m3)	Taux traitement 2022 (g/m3)
Coagulant	69,00	3220085	20,14	19,34	21,43	14,32
Chaux	50,00	3220085	21,94	23,64	15,53	5,92
CO ₂	56,00	3220085	23,38	28,25	17,39	10,28
Polymère (filière eau)	0,90	3220085	0,29	0,24	0,28	0,32
Chlore	3,92	3074698	1,45	1,27	1,27	0,35

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de facturation

Depuis l'année 2017, La facturation est semestrielle. Chacune des factures adressées aux abonnés comprendra 50 % de l'abonnement et :

- Pour l'une, la consommation réelle d'eau (ou une estimation si votre compteur n'a pas pu être relevé) déduction faite de votre dernière estimation,
- Pour l'autre, une estimation correspondant à 40% de la consommation facturée l'année précédente.

En 2022, les deux relèves habituelles (rive gauche de l'Ariège au printemps, rive droite de l'Ariège à l'automne) ont eu lieu.

2.2 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Délibération n° 2020-02 du 23 janvier 2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable,
- Délibération n° 2020-35 du 26 novembre 2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la grille tarifaire applicable pour la réalisation des branchements et autres travaux.

Ces délibérations sont toujours en vigueur pour les tarifs appliqués en 2022.

2.2 Les tarifs

Les tarifs de l'eau en 2022 sont les suivants (votés le 28 février 2019).

Tarifs SPEHA - Exercice 2021		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT / an)	diamètre 15 ou 20 mm / an	57
	diamètre 32 mm / an	67
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	m ³	1,29
Part Agence de l'Eau (€ HT/m ³) Prélèvement sur la ressource	m ³	0,09
Autre	Tarification fuite (€ HT / m ³)	0,42
Taxes et redevances		
Taxes	Taux de TVA	5,50%
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33

2.3 Frais d'accès au service et autres prestations

L'année 2018 a vu l'abandon des frais pour « gestion abonnés » et l'instauration de frais de dossiers pour les mutations (changement de locataire ou de propriétaire).

Le montant de ces frais est de 30,00 € HT.

Les branchements font l'objet d'un devis calculé à partir de la grille tarifaire du SPEHA votée par la délibération n° 2020-35 du Conseil Syndical du 26 novembre 2020 effective à compter du 01/01/2021.

Ces frais sont restés inchangés en 2022.

2.4 Facture d'eau « type »

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour l'année 2022 :

Tarifs SPEHA - Facture type pour 120 m ³		Exercice 2022
Part de la collectivité		
Part fixe (57 € HT/an)	diamètre 15 ou 20 mm/an	57,00€
Part proportionnelle (1,29 € HT/m ³)	120 m ³	154,8 €
Part Agence de l'Eau (0,09 € HT/m ³) Prélèvement sur la ressource	120 m ³	10,8 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		222,6 €
Taxes et redevances		
Redevances et taxes	Pollution domestique (Agence de l'Eau) 0,33 € HT. / m ³	39,6
	TVA à 5,5 %	14,42
Total		276,62
PRIX TTC au m³		2,305

2.5 Nouveau moyen de paiement

En 2017 a été mis en place un nouveau mode de paiement accessible sur internet : Jusqu'en 2020, le paiement se faisait en se connectant au site <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Depuis 2021 il faut se connecter au site : <https://www.payfip.gouv.fr>

L'année 2022 a vu la mise en place et le déploiement des nouveaux moyens de paiements suivants :

- Le prélèvement automatique à échéance,
- La mensualisation.

Ces deux nouveaux modes de paiement concernent :

- 12,2 % des abonnés pour les mensualisations,
- 17,90 % des abonnés pour les prélèvements.

2.6 Recettes

Les recettes du service pour l'année 2022 sont résumées dans le tableau ci-après :

Type de recettes	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation
Atténuations de charges	75 698,00	2 856,70	-96,23%
Rabais, remises et ristournes obtenus sur matières premières	73 804,00		-100,00%
Rabais, remises et ristournes obtenus sur marchandises	1 894,00	1 725,18	-8,91%
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			
Remboursements sur rémunérations du personnel		1 131,52	
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	5 148 088,43	5 355 969,01	4,04%
dont vente d'eau domestique et non domestique	2 701 203,19	2 809 296,15	4,00%
dont abonnement annuel	1 088 037,50	1 104 624,47	1,52%
autres ventes eau	308 265,63	312 048,64	1,23%
dont pollution domestique (Agence de l'Eau)	633 301,44	653 741,05	3,23%
Pose de compteurs et branchements	284 055,45	386 642,24	36,12%
Frais de gestion locataire, frais résiliation et remise en service	82 116,35	35 839,83	-56,35%
Locations diverses (antennes)	42 631,38	45 365,36	6,41%
Autres produits (panneaux photovoltaïques)	8 477,49	8 411,27	-0,78%
Subventions en annuité du Conseil Général Haute-Garonne, et autres subventions d'exploitation	371 823,89	101 141,55	-72,80%
Autres produits de gestion courante	2,31	22 608,56	978625,54%
FCTVA			
Remboursement affranchissement facturation et trop versé	2,31	22 608,56	978625,54%
Produits financiers (parts Crédit Agricole)	68,28	0,00	-100,00%
Produits exceptionnels	52 636,78	66 682,75	26,68%
Dégrèvement d'impôts	114,00	9,75	-91,45%
Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	52 522,78	60 427,01	15,05%
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00		
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00		
Autres produits exceptionnels	0,00	6 215,99	
Opérations d'ordre entre sections	623 389,14	1 045 660,12	67,74%
Travaux en régie	58 157,02	470 718,20	709,39%
Quote-part des subventions virées au résultat	565 232,12	574 941,92	1,72%
Total	6 271 706,83	6 594 918,69	5,15%

3.1 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 % selon les données de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie.

3.2 Qualité de l'eau – Réseaux et usine

Dans le cadre du contrôle réglementaire, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Occitanie a effectué 75 prélèvements pour l'analyse de la qualité bactériologique et 76 prélèvements pour l'analyse de la qualité physico-chimique.

Dans ce cadre 1840 paramètres ont été analysés.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(nombre de prélèvements réalisés - nombre de prélèvements non-conformes)} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Agence Régionale de Santé Occitanie

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1) - 75 prélèvements en 2022	98.3 %	98.67 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1) - 60 Prélèvements en 2022	100 %	100 %

Nous avons observé 1 non-conformité du paramètre microbiologique (entérocoques) au robinet d'un abonné. Une purge du réseau concerné a été réalisée. L'analyse de contrôle s'est avérée négative.

Nous avons observé 2 dépassements des références de qualité du paramètre équilibre calco-carbonique les 10 juin et 10 octobre 2022 sur l'eau traitée en sortie d'usine. Le traitement a été corrigé le jour du prélèvement après constatation du pH trop faible.

Par ailleurs, 2 dépassements des températures de références ont été constatés les 10 août et 06 septembre 2022 (26°C pour une valeur de référence de 25°C), en lien avec les très fortes températures de l'atmosphère - canicule durable). Il est à noter que l'eau de rivière captée connaissait elle-même une température élevée (22/23°C par moments).

Pour rappel, l'eau doit être maintenue à l'équilibre calco-carbonique afin d'éviter qu'elle ne contribue à une dissolution des métaux et notamment du plomb quand ce matériau est constitutif des branchements publics ou des canalisations internes privées.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique indique pour le paramètre « équilibre calco-carbonique : « les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes »

L'équilibre calco carbonique est apprécié par la différence entre le Ph de l'eau traitée mesuré « in situ » et le Ph d'équilibre calculé à partir :

- De la conductivité,
- de la température,
- du Titre alcalimétrique complet (TAC),
- du Calcium
- du Ph mesuré in situ.

Une eau est dite agressive lorsque le Ph mesuré est inférieur au Ph d'équilibre. Dans le cas contraire elle est incrustante.

3.4 Qualité de l'eau – Autocontrôle Usine

Les agents chargés de la surveillance de l'usine ont effectué **7 533 mesures et analyses physico-chimiques** afin de vérifier le bon fonctionnement quotidien de l'unité de traitement (contre 4 430 analyses en 2021). Le nombre d'auto-contrôles a été fortement augmenté afin de garantir un niveau de qualité constant et augmenter la réactivité en cas d'anomalie.

Ces actions permettent de corriger en temps réel le traitement.

Les principaux paramètres contrôlés sont donnés par le tableau ci-dessous :

Paramètres	Eau Brute		Eau Décantée		Eau Traitée		Limite valeur maxi
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
Temp. (°c)	4,8	25,2			3	25,8	25
pH	5,39	8,98	6,77	8,94	6,97	8,81	6,5 à 9
Turbidité (NTU)	0,85	2964	0,08	0,85	0,08	0,51	0,5
Conductivité (µS)	148	254	168	390	187	400	200 à 1100
TAC (°F)	6,46	9,2	6	9,5	7,6	10,2	
Ammoniaque µg/l	0	17			11	5	100
Nitrate mg/l	0	2,07			0	1,85	50
Alu. (µg/l)	< 20	120	13	131	11	120	200

Le programme porte tous les jours de semaine sur les paramètres :

- sur l'eau brute : Température, Ph, conductivité, turbidité,
- sur l'eau décantée : Ph, conductivité, turbidité,
- sur l'eau traitée : Température, Ph, conductivité, turbidité

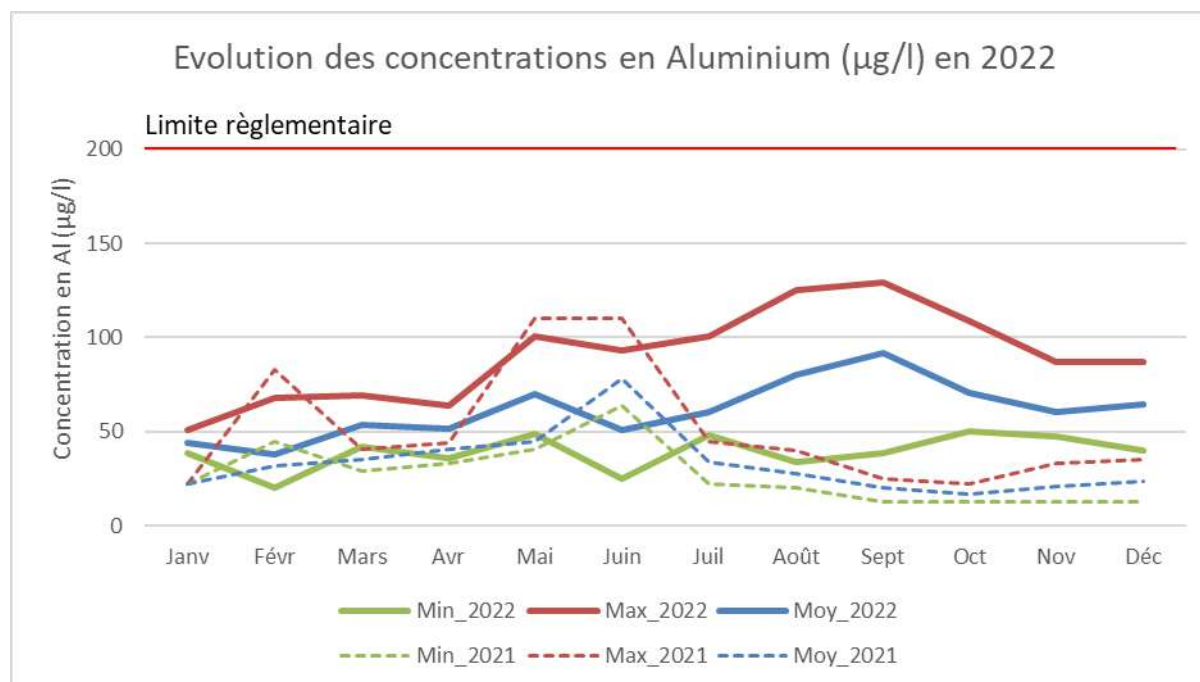
Trois fois par semaine sur le paramètre chlore de l'eau traitée.

Un fois par semaine :

- sur l'eau brute : Tac, aluminium, nitrate et ammoniaque,
- sur l'eau décantée : Tac, aluminium,
- sur l'eau filtrée : Nitrite
- sur l'eau traitée : Tac, aluminium, dureté, calcium, magnésium, ammoniaque et nitrate.

3.5 Qualité de l'eau – Aluminium sortie usine

Concernant l'aluminium de l'eau traitée, le graphique ci-dessous reprend les valeurs mesurées lors de l'autocontrôle (67 mesures) avec un **minimum à 20**, un **maximum à 129** et une **moyenne à 61** µg/litre. La référence de qualité pour l'aluminium est de : 200 µg/litre.

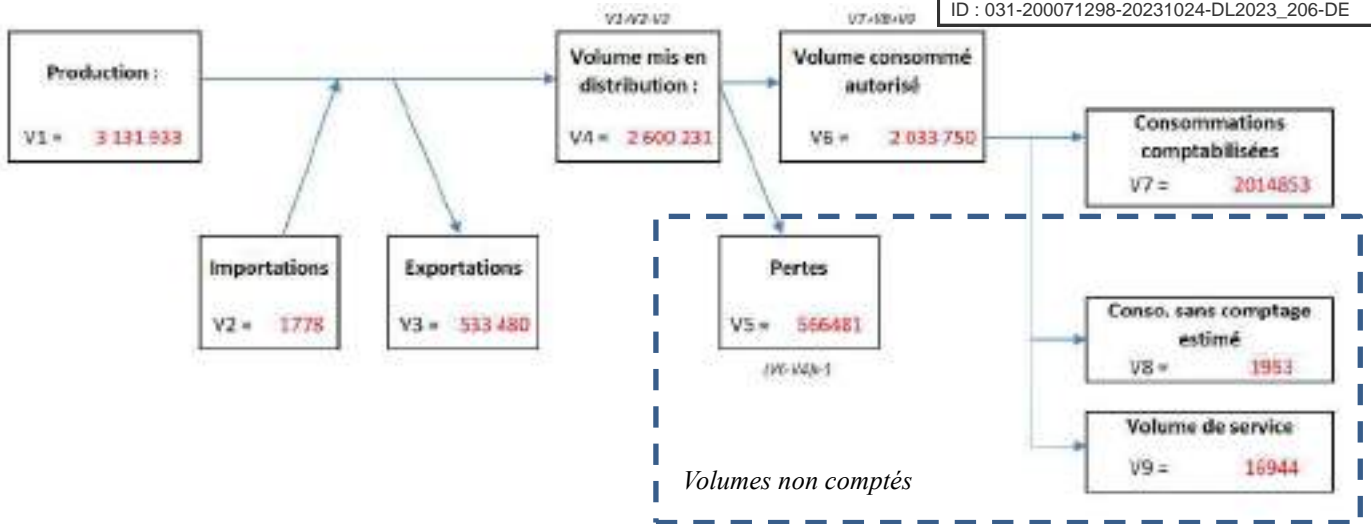


3.6 Volumes produit, acheté, vendu / rendement du réseau

3.6-1 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



3.6-2 Achats d'eaux traitées – V2 (Importations)

Il s'agit du volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

	Fournisseur	2019	2020	2021	2022
Total acheté V2 en m ³	RESEAU 31	1 314	1 138	1 162	1 778

3.6-3 Volumes vendus à d'autres collectivités – V3 (Exportations)

Il s'agit du volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

VENTES EN GROS	2019	2020	2021	2022
SMEA31	174 547	168 127	183 990	182 318
SMDEA09	84 377	86 261	95 694	106 775
AUTERIVE	1 456	4 547	20 272	1 751
SMDEA09 (Saverdun)		204 836	236 587	242 636
TOTAL V3 (Exportations)	260 380	463 771	536 543	533 480

3.6-4 Volumes vendus au cours de l'exercice – V7

Il s'agit du volume qui résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

	2019	2020	2021
Volume comptabilisé (V7)	1 909 740	1 894 792 ^(*)	1 963 543

^(*) volume facturé 1 765 025 m³ + 20% du volume manquant côté rive Gauche suite à la non relève soit 129 767 m³

3.6-5 Autres volumes non comptabilisé – V8 & V9

Il s'agit :

- du volume des consommateurs sans comptage (V8)

Ce dernier comprend les essais des poteaux incendie, les manœuvres incendie, les espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur et le lavage de la voirie.

Nous prenons ici en compte les poteaux incendie essayés par le service.

Volume des consommations sans comptage **V8 = 2 184 m³**

- du volume de service du réseau (V9)

Ce dernier comprend : le nettoyage des réservoirs, la désinfection après travaux des canalisations, la purge et lavage des conduites, les surpresseurs et les analyseurs de chlore en ligne.

Type	Volume
Nettoyage réservoir	5 600 m ³
Purge sur réseau	3.013 m ³
Désinfection après travaux	705 m ³
Surpresseur	180 m ³
Analyseur de chlore	10 500 m ³
TOTAL (V9)	19 998 m³

Volume de service **V9 = 19 998 m³**

3.6-6 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est calculé à partir des différents volumes donnés ci-dessus. Le rendement du réseau à retenir sera celui fait sur la moyenne des 3 dernières années :

1/ Rendement du réseau de distribution (P104.3)				
RENDEMENT DU RESEAU	2020	2021	2022	MOYENNE 3 ANS
Volume (m ³) produit (sortie usine) (V1)	3 050 587	3 074 698	3 131 933	3 085 739
Volume (m3) achetés à RESEAU31 (V2)	1 138	1 162	1 778	1 359
Total de l'eau traitée achetée (V1) + (V2)	3 051 725	3 075 860	3 133 711	3 087 099
Volumes exportés (V3) - SMDEA-RESEAU31-AUTERIVE	463 771	536 543	533 480	511 265
Volume mis en distribution (V4) : V1 + V2 - V3	2 587 954	2 539 317	2 600 231	2 575 834
Volumes comptabilisés : aux abonnés (V7)	1 894 792	1 963 543	2 014 853	1 957 729
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 645	2 184	1 953	1 927
Volume de service du réseau (V9)	16 280	19 998	16 944	17 741
Volume consommé autorisé (V6) : (V7) + (V8) + (V9)	1 912 717	1 985 725	2 033 750	1 977 397
Rendement du réseau (P104.3) (V6+V3)/(V1+V2)	77,87%	82,00%	81,92%	81%

Le rendement reste stable par rapport à 2021, et cela, malgré de nombreuses fuites et casses de canalisations liées aux importants mouvements de terrain survenus en 2022, à cause de la sécheresse. Les équipes du SPEHA ont été fortement mobilisées sur la détection et réparation des fuites, notamment à l'automne 2022.

3.6-7 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

2/ Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)				
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	2020	2021	2022	MOYENNE 3 ANS
Volume mis en distribution (V ₄)	2 587 954	2 539 317	2 600 231	2 575 834
Volumes comptabilisés : aux abonnés (V ₇)	1 894 792	1 963 543	2 014 853	1 957 729
Linéaire du réseau de desserte en km	1 370,58	1 365,25	1 362,07	1 366
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) (V₄-V₇)/(365*Linéaire Réseau)	1,39	1,16	1,18	1,24

3.6-8 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

3/ Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)				
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	2020	2021	2022	MOYENNE 3 ANS
Volume mis en distribution (V ₄)	2 587 954	2 539 317	2 600 231	2 575 834
Volume consommé autorisé (V ₆) : (V ₇) + (V ₈) + (V ₉)	1 912 717	1 985 725	2 033 750	1 977 397
Linéaire du réseau de desserte en km	1 370,58	1 365,25	1 362,07	1 366
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) (V₄-V₆)/(365*linéaire réseau)	1,35	1,11	1,14	1,20

3.6-9 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

4/ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)				
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	2020	2021	2022	MOYENNE 3 ANS
Linéaire renouvelé en km	0,61	11,59	6,96	6,39
Linéaire du réseau de desserte en km	1 370,58	1 365,25	1 362,07	1 365,97
Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)	0,04%	0,85%	0,51%	0,47%

4. Travaux et financement

4.1 Travaux défense incendie et branchements

Le tableau ci-après reprend le nombre d'opérations réalisées par les équipes du SPEHA dans les domaines de la maintenance des bornes d'incendie pour le compte des communes et de la réalisation des branchements et poses de compteurs pour le compte des abonnés.

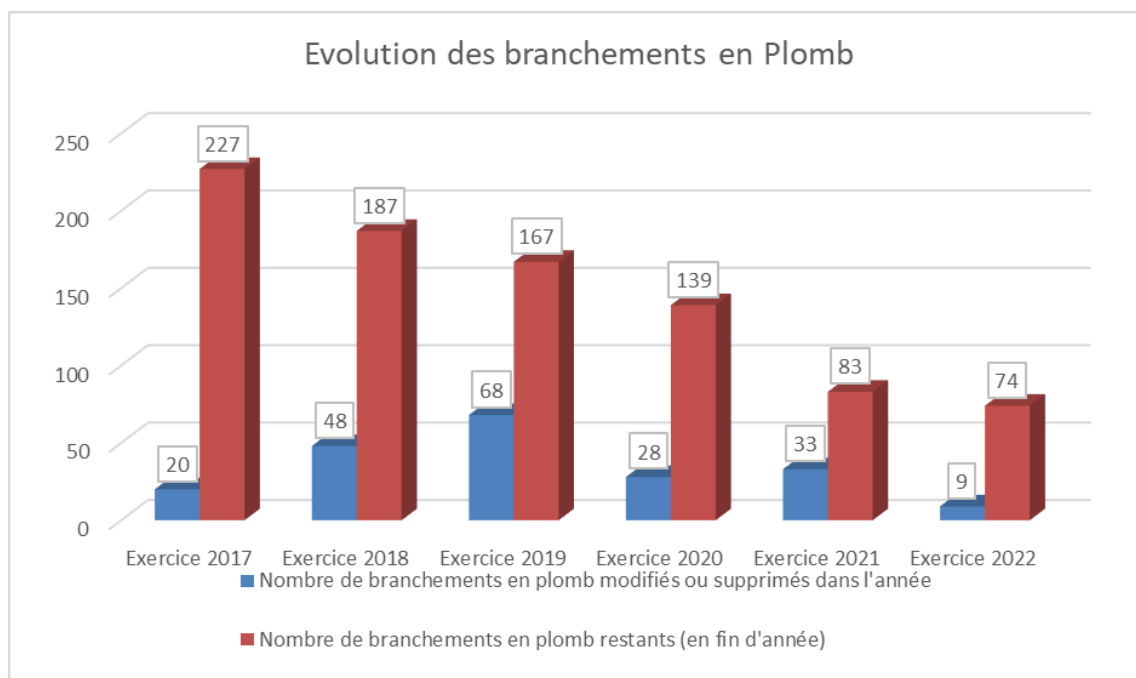
	DEFENSE INCENDIE		BRANCHEMENTS		POSE COMPTEUR		RESILIATIONS	
	DEMANDE	REALISÉ	DEMANDE	REALISÉ	DEMANDE	REALISÉ	DEMANDE	REALISÉ
Nombre	41	19	204	152	190	186	14	11

4.2 Branchements en plomb

Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb ne doit plus excéder 10 µg/l.

Le syndicat remplace chaque année des branchements en plomb pour arriver dans les meilleurs délais à leur totale suppression.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	16 941	17 164	17 501	17 777	18 034	18 457
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	20	48	68	28	33	9
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	227	187	167	139	83	74
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,12%	0,28%	0,39%	0,16%	0,18%	0,05%
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	1,34%	1,09%	0,95%	0,78%	0,46%	0,40%



4.3 Travaux d'investissements réalisés

Travaux d'investissements réalisés par des entreprises :

Libellé des travaux	Exercices antérieurs	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Création atelier Usine	24 884,64 €	155 204,50 €	10 133,00 €		
Mise en conformité des réservoirs	362 898,54 €	590 747,96 €	49 691,32 €	11 958,39 €	427 435,70 €
Maillage DN 150 à Cintegabelle (62ième T HG)	196 163,52 €	539,47 €	- €		
Renouvellement branchement plomb	28 201,70 €	75 663,57 €	58 321,22 €	100 933,25 €	
Aménagements terrains bâtis	131 537,34 €	9 779,99 €			
Constructions bâtiments d'exploitation	53 889,03 €	70 290,76 €			
Aménagements bâtiments d'exploitations	3 290,00 €	51 147,91 €	16 353,60 €		
Aménagements bâtiments administratifs	59 633,34 €	34 120,60 €	9 950,48 €		
Réseaux d'adduction d'eau dont Marché à bon de commande	186 222,39 €	139 555,33 €	184 714,37 €	324 528,59 €	
Dévoisement Gaillac Toulza	- €	9 726,03 €	193 968,79 €	79 480,76 €	2 700,00 €
Aménagement seuil de l'Hers					2 480,00 €
Installation photovoltaïque					
Total	583 946,70 €	1 136 776,12 €	523 132,78 €	516 900,99 €	430 135,70 €

Travaux d'investissements réalisés en régie :

Sur l'exercice 2022, le SPEHA a réalisé la création d'un by-pass au réservoir le Bési à Beaumont/Lèze.

L'équipe travaux neuf a réalisé diverses opérations en 2022 dont le remplacement d'une canalisation à Mauvaisin Daujas, et le remplacement d'une conduite en amiante-ciment au long du chemin de Fourte à Cintegabelle. Elle a également procédé au remplacement 3000 ml de PVC en petit diamètre dans le cadre du plan d'action pour lutter contre les CVM.

Travaux en régie 2022:

Libellé des travaux	Montant € HT
Travaux en régie - Renouvellement Canalisations Mauvaisin Daujas	157 713,20
Travaux en régie - Renforcement Ø 250 Gaillac	61 616,59
Travaux en régie - Renouvellement Canalisations Mauvaisin Daujas	33 618,68
Travaux en régie - Remplacement conduite amiante ch de Fourte à Cintegabelle	100 362,73
Travaux en régie - Modification alimentation le Tor d'en Haut à Calmont	20 598,64
Travaux en régie - Déplacement conduite ch de la Vigourdanne à Beaumont sur lèze	7 792,19
Travaux en régie - Création regard secto appareil régul à Cante	4 751,13
Travaux en régie - Déplacement conduite 100 fonte à Gaillac Toulza	3 204,80
Travaux en régie - Remplacement branchement CVM Campille à Marliac	5 524,08
Travaux en régie - Création bypass réservoir Besi à Beaumont sur Lèze	13 688,54
Travaux en régie - Branchement lieu dit Cipres à Gaillac Toulza	2 512,45
Travaux en régie - Déplacement conduite 50PVC à Puydaniel	4 778,25
Travaux en régie - Prolongement conduite 75PVC à Labruyère	6 130,95
Travaux en régie - Modification réseaux à Aignes	9 960,89
Travaux en régie - CVM à Marliac Cane	20 956,94
Travaux en régie - Le Planal CVM à St Quirc	7 333,05
Travaux en régie - Le Gay CVM à Saverdun	3 884,24
Travaux en régie - Automate API AE2 Usine	2 427,50
Travaux en régie - Motoréducteur usine	606,69
Travaux en régie - Rampe accès Gibel	1 002,53
Travaux en régie - Protection ancien puits	2 254,13
Total € HT	470 718,20

4.4 Interventions sur le réseau

Le tableau ci-dessous reprend les interventions réalisées par les agents du SPEHA en 2022 :

BILAN INTERVENTIONS 2022								
COMMUNE	Compteurs	Branchements	Conduites	Poteau Incendie	Réservoir	Travaux sur devis	Vannes	TOTAL
AIGNES	1		9	6			0	16
AURAGNE	3					7	0	10
AURIBAIL	2	2	4				0	8
AUTERIVE	5	13	4	12		4	3	41
BEAUMONT SUR LEZE	18	15	41	15	5	12	0	106
BRIE	3			1			0	4
CAIGNAC	5	2	2	3			0	12
CALMONT	7	11	22	6		17	0	63
CANTE	1		9				0	10
CAUJAC	2		14	4		1	0	21
CINTEGABELLE	12	18	33	6		16	10	95
DURFORT	1	1	5	4			0	11
ESPERCE		2	14	1		3	0	20
ESPLAS	3	1	7				0	11
GAILLAC TOULZA	4	5	52	6		1	0	68
GARDOUCH	4	3	5	2		3	0	17
GIBEL	5		4				0	9
GRAZAC	2	1	16			4	0	23
GREPIAC	3	1	3	4		2	0	13
JUSTINIAC	1		5	2		1	0	9
LABATUT			3			1	0	4
LABRUYERE DORSA			7				0	7
LAGARDE	2	2	14			2	0	20
LAGARDELLE SUR LEZE	5	7	12	23		6	0	53
LAGRACE DIEU		5	4			1	0	10
LISSAC	1	0	1			1	0	3
MARLIAC		6	33			2	0	41
MAURESSAC	3	1	7			2	0	13
MAUVAISIN	2	1	3			1	0	7
MAZERES	11	12	12	8		10	0	53
MIREMONT	6	4	11	4		13	0	38
MONESTROL						1	0	1
MONTCLAR LAURAGAIS		1	4			1	0	6
MONTESQUIEU LAURAGAIS	4	6	14			5	0	29
MONTGEARD	1		6			8	0	15
NAILLOUX	7	16	3	14		12	0	52
PUYDANIEL		4	12	1		4	0	21
RENNEVILLE	1	2	1			4	0	8
SAINT LEON	4	2	6	10		1	0	23
SAINT MARTIN D'OYDES	0	0	2				0	2
SAINT QUIRC	1		12	2			0	15
SAVERDUN		2	15	1		1	0	19
SAINT YBARS	0	0	2				0	2
SEYRE	2		0			1	0	3
SAINT SULPICE SUR LEZE		3	3				0	6
VIELLEVIGNE							0	0
TOTAL	132	149	436	135	5	148	13	1018

Elles sont en légère augmentation par rapport à 2021 (978 interventions).

4.5 Interventions électromécanique sur le réseau et sur l'usine

Les agents de l'usine ont assuré les opérations de maintenance préventives et curatives dont nous repreneons les principales ci-après. On notera certaines interventions destinées à améliorer la fiabilité du fonctionnement.

Opérations spécifiques :

DATE	OUVRAGE	EQUIPEMENT	INTERVENTION
03/01/2022	SIECHA	SIECHA Réservoir Montgeard	Dépose pompe reprise 1 et transport jusqu'à KSB
10/01/2022	Exhaure Hers	Sonde Piézo	Remplacement de la sonde piézo par une neuve
10/02/2022	Filtre 2	Vanne entrée eau décantée F2	Changement butée de fin de course sur fermeture (cassée) et fuite sur électrovanne (resserrage)
16/02/2022	Montgeard		Dépose pompe reprise 1 et transport jusqu'à KSB
01/02/2021	Exhaure Hers	Sonde Piézo	Remplacement de la sonde piézo par une neuve
16/02/2022	Filtre 2	Vanne entrée eau décantée F2	Changement butée de fin de course sur fermeture (cassée) et fuite sur électrovanne (resserrage)
21/02/2022	Filtre 2	Vanne entrée eau décantée F2	Changement butée de fin de course sur fermeture (cassée) et fuite sur électrovanne (resserrage)
21/03/2022	Bâche	Bâche Break Point	Travaux de rénovation d'étanchéité break-point, remise à l'équilibre et déversoirs (Entreprise Freyssinet)
24/03/2022	Réactif chaud	Vanne PIC LDC vers saturateur	Remplacement du raccord type quick air en sortie de l'électrovanne
25/03/2022	SIECHA	SIECHA Réservoir Aignes Village	By-pass du château d'eau
31/03/2022	Réactif chaud	Pompe 1 LDC vers reminéralisation	Mise en service d'une pompe ALH 20 pour réduire le débit de LDC
03/05/2022	Actiflo 1	Pompe usable 1	Soudure car fuite
18/05/2022			Enlèvement des branches et coupes de bois suite à l'élagage et coupes des arbres en face du déversoir (futur travaux passe à poissons)
30/05/2022	SIECHA	SIECHA Réservoir Jouany	Remise en place antenne wifi vers Laborie, patte cassé, soudure + fabrication d'une nouvelle patte
02/06/2022	Réactif CO2	CO2	Remplacement cuve CO2
07/06/2022	Réactif chaud	Pompe 1 LDC vers Saturateur	Mise en service de la nouvelle pompe suite au changement de pompe pour la reminé
08/06/2022	TGBT		Changement disjoncteur départ atelier
08/06/2022	SIERGA Reprise Gaillac		Dépose inverseur de source suite passage SOCOTEC
15/06/2022	Usine	Espaces verts	Passage produit anti-mousse

29/06/2022	Réactif chaux	Pompe 1 LDC vers Saturateur	Changement bague d'étanchéité
04/07/2022	Réacteur UV	Réacteur UV3	Démontage complet réacteur 3 pour changement des 57 joints de nettoyage des quartz+ nettoyage des quartz
14/09/2022	Laboratoire	Analyses	Pose d'un point de prélèvement pour HERS / ARIEGE
26/09/2022	Usine	API AE1	Modification API pour arrêt usine si indispo remise équilibre
27/09/2022	Usine	Portail	Remplacement cellules détection sur poteaux béton
07/10/2022	Eau de service	Pompe eau de service 1	Changement moteur électrique pompe cause roulement HS
19/10/2022	Saturateur	Saturateur	Changement électrovanne rinçage aval saturateur (GTVA303) : électrovanne 3/4 remplacée par électrovanne 1/2
19/10/2022	Exhaure Hers	API AE4	Changement entrée TOR contact fermeture porte (ancienne 0.1.19 => nouvelle 0.1.20) : test cause défaut intrusion intermittent
12/12/2022	SIECHA	SIECHA Siège	Changement chauffe-eau siège

Opérations réalisées tout au long de l'année :

- Vidanges et vérifications périodiques des motoréducteurs avec cette année, remplacement des bagues d'étanchéité,
- Graissage périodique des équipements,
- Remplacement de lampes UV,
- Modifications automatisme pour adaptations et améliorations,
- Réglages et des garnitures des pompes micro sable,
- Réparations ou maintenance vannes et électrovannes,
- Réparation et maintenance du matériel de dosage du chlore,
- Etalonnage des sondes et capteurs,
- Essai des groupes électrogènes (1 fois par mois),
- Test du capteur de fuite de chlore,
- Nettoyages grille poste exhaure Ariège (algues et herbes aquatiques durant l'été),
- Nettoyages décantation actiflo 1 et 2 (une fois par mois l'hiver et environ tous les 10 jours l'été),
- Nettoyages de ligne de réactif lait de chaux (cuve, saturateur et pompes),
- Nettoyage du truitotest (1 fois par mois),
- Nettoyage des centrales polymères,
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâches de stockage d'eau potable,
- Entretien du patrimoine (réservoirs, châteaux d'eau, surpresseurs et espaces verts),
- Réglages et maintenance des équipements de régulation (vannes de remplissage, vannes de régulation, ventouses...),
- Gestion du parc d'enregistreurs de débit/pression sur le réseau.

4.6 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 475 704,24 €	6 786 972,47 €	5 842 362,61 €	5 317 320,31 €	5 761 051,58 €
Annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice	1 221 847,76 €	1 224 297,45 €	1 145 144,29 €	852 188,30 €	839 714,58 €
dont en intérêts	259 101,44 €	235 565,68 €	200 534,43 €	177 146,00 €	155 445,85 €
dont en capital	962 746,32 €	988 731,77 €	944 609,86 €	675 042,30 €	684 268,73 €

Le détail de la dette par établissement est donné ci-après :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Agence de l'eau Adour Garonne	468 800,00 €	296 800,00 €	124 800,00 €	93 600,00 €	62 400,00 €
Caisse d'Epargne	4 209 460,44 €	3 906 361,64 €	3 594 015,50 €	3 431 841,39 €	3 108 847,24 €
Crédit Agricole	925 272,38 €	1 111 001,11 €	980 240,64 €	847 928,70 €	714 000,39 €
Dexia - CLF	768 228,93 €	556 876,87 €	411 396,45 €	300 983,89 €	186 037,66 €
Crédit Mutuel	905 966,46 €	818 299,75 €	730 633,04 €	642 966,33 €	1 689 766,29 €
Département de la Haute-Garonne	197 976,03 €	97 633,00 €	1 276,98 €		
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 475 704,24 €	6 786 972,37 €	5 842 362,61 €	5 317 320,31 €	5 761 051,58 €

4.7 Amortissements

Les amortissements réalisés sur l'exercice 2022 sont reportés ci-après, et comparés à un historique depuis 2018 :

Amortissement	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Frais d'études	10 809,00	10 808,50	6 395,00	2 402,00	2 399,71
Concessions, brevets, licences	6 951,34	3 563,56	9 374,90	11 873,18	13 889,19
Terrains nus	3 623,00	3 623,00	3 623,00	3 623,00	3 623,00
Terrains bâtis	1 300,67	1 300,67	11 822,77	11 121,77	11 121,77
Bâtiments d'exploitation	211 029,56	218 947,56	218 965,21	236 703,89	289 843,72
Bâtiments administratifs	53 140,00	53 140,00	53 140,00	53 140,00	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments d'exploitation)	217 147,00	202 370,33	208 896,98	206 870,90	219 273,24
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments administratifs)	1 967,43	1 967,43	2 085,28	7 801,56	
Réseaux d'adduction d'eau	841 009,04	846 647,79	830 294,43	824 904,24	828 319,20
Matériel industriel	61 002,28	40 411,61	35 612,29	41 559,49	43 361,92
Outillage industriel	25 563,76	39 580,52	56 452,97	55 620,68	53 662,14
Service de distribution d'eau	72 905,66	76 188,08	73 684,42	72 891,81	83 085,66
Matériel de transport	44 892,05	43 525,46	36 276,74	40 643,42	44 442,98
Matériel de bureau et matériel informatique	6 875,94	7 382,40	10 521,97	15 618,18	15 617,76
Mobilier	4 262,12	4 523,89	4 785,57	7 460,12	2 719,51
Autres	542,00	546,08	685,75	2 804,42	2 071,86
Total	1 563 020,85	1 554 526,88	1 562 617,28	1 595 038,66	1 613 431,66

4.8 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Le SPEHA a depuis 2017 engagé un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire. Ce schéma directeur intègre l'aspect « patrimonial ». Il va permettre une programmation pluriannuelle qui aura l'ambition de conserver au réseau sa capacité de distribution, mais aussi d'envisager un renouvellement tenant compte de la durée de vie des canalisations.

Ce schéma associé à l'étude financière confiée à HGI/ATD (Haute Garonne Ingénierie) a montré une capacité d'investissement de 2 000 000 € par an à condition d'une mobilisation plus soutenue que par le passé de l'emprunt. Cette disponibilité financière permettra de structurer pour les années à venir les investissements qui porteront sur :

- Le renforcement et renouvellement du réseau,
- Le renouvellement des canalisations en amiante ciment,
- Les rénovations des châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés,
- La rénovation des ouvrages et des équipements de l'usine,

- L'amélioration de la qualité du traitement de l'usine.

Le SPEHA prévoit un programme d'investissement de l'ordre de 4 650 000 € HT sur l'exercice 2023 sur le réseau, les ouvrages, l'usine d'eau potable et d'autres postes qui se répartira de la façon suivante :

RECAPITULATIF BUDGET 2023	
Usine (maintenance et travaux)	980 149 €
Travaux hors réseau	1 007 000 €
Travaux réseau et ouvrages d'eau potable	2 466 463 €
Fonctionnement du service technique	195 000 €
TOTAL	4 648 612 €

Le détail des travaux sur réseaux et autres ouvrages est le suivant :

Intitulé des travaux	Budget estimé € HT	Nature des travaux
Renforcement en DN250 de Louise vers Esperce "Plaine Laurette" (tranche ferme et optionnelle)	942 463	Entreprise extérieure
Contournement des canalisations à Montesquieu (préalable nécessaire à la réhabilitation du réservoir)	90 000	
Réhabilitation du réservoir de Montesquieu de Lauragais	215 000	
Etanchéification d'une bâche de l'UTEP	120 000	
Pont du Pouchet à Beaumont : pose de la conduite définitive après réfection du pont	50 000	
Renouvellement de 800 ml de conduites au hameau du Fantou à Cintegabelle : profiter des travaux sur l'assainissement réalisés par RESEAU31.	287 000	
Réhabilitation du réservoir de Lagrâce Dieu	160 000	
Travaux imprévus sur réseau	300 000	
Travaux dans le bourg de Calmont (rue de la République), dans le cadre d'un projet d'urbanisation de la commune. Remplacement de conduites vétustes.	132 000	Régie SEPHA
Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD à Calmont	100 000	
CVM : renouvellement d'environ 5000 ml conduites en 2023, à la suite des résultats de la campagne d'analyses n°2	30 000	
Suppression d'un surpresseur à Beateville : 2300 ml de conduite en PVC Ø63	37 000	
Commune d'Auragne (lieu-dit Gautier et Vigneau) : remplacement de conduite sur 750 ml pour passer en Ø40	3 000	
TOTAL en € HT	2 466 463	

Ce programme sur le réseau est complété par des achats d'engins et véhicules et par les investissements nécessaires à la maintenance de l'usine et à aux besoins des services.

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le tableau ci-après reprend les non-valeurs et créances éteintes données par le trésorier ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Années	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
2010 à 2011	895,81				261,62
2011 à 2012	689,00				241,76
2012					362,91
2013	1 965,17				277,15
2014					281,50
2015					484,27
2016					348,92
2017					727,18
2018					461,33
2019					533,22
2020					303,08
2021					77,78
Total créances admises en non-valeur	3 549,98	0,00	0,00	0,00	4 360,72
2013					7,85
2014					265,31
2015					123,94
2016		5,36			
2017		135,50			109,71
2018		165,03	429,32	101,64	513,70
2019			364,42	181,94	370,24
2020				773,35	
2021					172,00
Total créances éteintes	1 237,08	305,89	793,74	1 056,93	1 562,75
Total	4 787,06	305,89	793,74	1 056,93	5 923,47

Au cours de l'année 2022, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

Montant des abandons de créance / Volume facturé = 0,29 centimes €/m³ (0.054 cts € en 2021 - 0.041 cts € en 2020)

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS) QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

- Annexe 1 – Rapport de l'ARS Occitanie
- Annexe 2 – Note d'information agence de l'eau Adour Garonne

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :

0310822 - SPE HERS ARIEGE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
Données sur la production de l'unité de gestion	9
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	11
UDI SPEHA - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	12
UDI SPEHA - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	15
UDI SPEHA - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	16
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	17
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	17
Conclusion générale sur l'unité de gestion	18
Liste des sigles	19
Annexes	20
Informations sur les Points de Surveillance	21

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartre régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartre les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SPE HERS ARIEGE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
FORTANIER HERS VIF APPOINT	RIVIERE(AU FIL DE L'EAU)	CALMONT		15/04/2004	12/07/2005	05/08/2005
LE BAYSSAC PRISE ARIEGE	RIVIERE(AU FIL DE L'EAU)	CINTEGABELLE		25/07/2003	12/07/2005	05/08/2005

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : SPE HERS ARIEGE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m ³ /j	Indice pondéré (*)
FORTANIER HERS VIF APPOINT	CALMONT		05/08/2005	80 %	8 020	6 416
LE BAYSSAC PRISE ARIEGE	CINTEGABELLE		05/08/2005	80 %	12 100	9 680
Total : 2					20 120	16 096

Indice consolidé pour l'UGE (**): 80,0 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

(**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Données sur la production de l'unité de gestion

031002480 - USINE CALMONT SPEHA

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	13 000
Débit moyen journalier	8 000
Débit réglementaire	8 000

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
POLYHYDROXYCHLOROSULFA. D'ALUMINIUM	1: COAGULANT
AJUSTEMENT DU PH	1: PRETRAITEMENT DES EAUX
FILTRATION RAPIDE 2 A 15 M/H	2: CLARIFICATION
ADSORPTION (CHARBON ACTIF GRAINS)	3: AFFINAGE-MODIF.MINERALISATION
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
ANHYDRIDE CARBONIQUE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
CHAUX ETEINTE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
CHLORATION AU POINT DE RUPTURE	4: OXYDATION-DESINFECTION
ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)	4: OXYDATION-DESINFECTION
POLYACRYLAMINES	ADJUVANT DE FLOCCULATION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

031000133 - SPEHA

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
31 536	31 536	31 536	31 536

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
031	31100	CALMONT	-	100
031	31173	ESPERCE	-	100
031	31054	BEAUTEVILLE	-	100
031	31128	CAUJAC	-	100
031	31145	CINTEGABELLE	-	100
031	31206	GAILLAC-TOULZA	-	100
031	31332	MAUVAISIN	-	100
031	31111	CASTAGNAC	ecarts est	1
031	31374	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	-	100
031	31450	RENNEVILLE	-	100
031	31210	GARDOUCH	-	100
031	31220	GIBEL	-	100
031	31231	GRAZAC	-	100
031	31233	GREPIAC	-	100
031	31256	LABRUYERE-DORSA	-	100
031	31262	LAGARDE	-	100
031	31263	LAGARDELLE-SUR-LEZE	-	100
031	31264	LAGRACE-DIEU	-	100
031	31380	MONTGEARD	-	100
031	31495	SAINT-LEON	-	100
031	31319	MARLIAC	-	100
031	31326	MASSABRAC	ecarts nord	1
031	31330	MAURESSAC	-	100
031	31052	BEAUMONT-SUR-LEZE	-	99
031	31033	AUTERIVE	coteaux st paul	8
031	31345	MIREMONT	-	100
031	31546	SEYRE	-	100
031	31002	AIGNES	-	100
031	31024	AURAGNE	-	100
031	31027	AURIBAIL	-	100
031	31354	MONESTROL	-	100
031	31368	MONTCLAR-LAURAGAIS	-	100
031	31442	PUYDANIEL	-	100
031	31517	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Ecarts	4
031	31099	CAIGNAC	-	100
031	31576	VIEILLEVIGNE	-	100
031	31396	NAILLOUX	-	100
031	31361	MONTAUT	ecarts sud est	3
031	31401	NOUEILLES	coteaux sud	5

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

031000133 - SPEHA



Unité de distribution SPEHA (031000133)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : SPEHA

Code : 031000133

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					75	0,00		300,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					75	0,00		300,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	75	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	75	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			75	0,00		2,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			75	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PRÉLÈVEMENT SOUS ACRÉDITATION											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	75	6,00	16,36	26,00		2
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						75	0,00	0,03	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	75	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						75	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						75	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						75	0,00	0,03	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,04	0,43		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	63	0,00	0,05	0,67		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					75	0,00	0,40	1,22		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					75	0,00	0,46	1,31		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
CARBONATES	mg(CO3)/L					4	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	2		4		2
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					4	105,00		120,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	75	7,70		8,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	8,04		8,26		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	7,80		9,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	9,30		11,50		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					12	34,00	37,83	41,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	5,00	6,15	10,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	75	202,00	227,39	262,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					12	2,00	2,81	3,40		
POTASSIUM	mg/L					5	0,00	0,78	1,10		
SODIUM	mg/L				200,00	4	3,40	3,88	4,30		
SULFATES	mg/L				250,00	12	6,00	13,17	17,00		
FER ET MANGANESE											

Unité de distribution : SPEHA

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	8	0,00	2,63	21,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	75	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	2,80	4,13	8,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			4	0,06	0,10	0,16		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	0,60	0,95	1,30		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	67	20,00	60,12	129,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,00	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,01		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,00	0,00		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,05	0,06	0,06		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	4	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	4	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			9	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			13	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			13	0,21	0,51	0,86		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			13	1,50	12,42	30,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			13	1,30	2,95	4,80		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			13	6,00	15,89	35,30		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			8	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : SPEHA

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,05	0,09		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,04	0,09		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

sulcotrione, mésotrione, triclopyr, 2,4,5-t, 2,4-d, dichlorprop, fénoxaprop-éthyl, fluzafop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, mecoprop-1-octyl ester, fenoxycarbe, carbétamide, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, thiophanate méthyl, prosulfocarbe, pyrimicarbe, méthomyl, méthiocarb, molinate, iprovalicarb, formétanate, diméthachlore, oxadiazon, isodrine, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch bêta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan bêta, endosulfan alpha, aldrine, chlordane alpha, chlordane bêta, ddt-2,4', ddt-4,4', méthidathion, malathion, fenthion, fenitrothion, thoprophos, diméthoate, diazinon, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, chlorfenvinphos, téméphos, cadusafos, vamidothion, terbuphos, trichlorfon, propargite, phoxime, parathion méthyl, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, ométhoate, simazine, sébuthylazine, propazine, prométhrine, métamitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, cyanazine, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, tébutam, pyroxsulame, propyzamide, propachlore, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, dichlormide, dichlofluanide, cymoxanil, acétochlore, alachlore, boscalid, tolylfluanide, métoxuron, chlortoluron, diuron, ethidimuron, fénuron, iodosulfuron-méthyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, métabenzthiazuron, tribenuron-méthyle, amidosulfuron, flazasulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, perméthrine, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, fenpropathrine, piperonil butoxide, tefluthrine, dicamba, bromoxynil, bromoxynil octanoate, dinitrocrésol, dinoterbe, fénarimol, imazaméthabenz, pentachlorophénol, epoxyconazole, difénoconazole, flusilazol, fludioxonil, fenbuconazole, aminotriazole, cyproconazole, diniconazole, bromconazole, bitertanol, triazamate, triadiméfon, thiencarbazon-méthyl, tébuconazole, prothioconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, hexaconazole, flutriafol, azoxystrobine, fluoxastrobine, kresoxim-méthyle, picoxystrobine, pyraclostrobine, trifloxystrobine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, hydroxyterbuthylazine, terbuméton-déséthyl, simazine hydroxy, chlorothalonil r471811, oxaalachlore, metolachlor noa 413173, n,n-dimethylsulfamide, flufenacet e sa, chloridazone méthyl desphényl, chloridazone desphényl, atrazine-déisopropyl, atrazine déséthyl déisopropyl, terbuthylazin déséthyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, hydroxycarbofuran-3, desméthylisoproturon, desméthylnorflurazon, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, paraoxon, ampa, diclofop méthyl, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', endosulfan sulfate, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, imazaméthabenz-méthyl, ioxynil, pyriméthanol, acétamiprid, acifluorfen, anthraquinone (pesticide), béalaxyl, benoxacor, bifenox, bromacil, bentazone, butraline, carfentrazone éthyle, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclofénif, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diphenylamine, diquat, dithianon, diméthomorphe, dinocap, dodine, fosetyl-aluminium, ethofumésate, famoxadone, flurochloridone, fénamidone, fluquinconazole, flurtamone, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, fluroxypir-meptyl, glufosinate, glyphosate, hydrazide maléique, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorène, prochloraze, pendiméthaline, piclorame, cyprodinil, procymidone, paraquat, pyrifénox, quimerac, quinoxifène, spiroxamine, tébufénozide, tétraconazole, thiabendazole, thiaploride, thiamethoxam, trifluraline, vinchlozoline, esa acetochlore, oxa acetochlore, esaalachlore, esa metolachlore, metolachlor noa 413173, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

Unité de distribution SPEHA (031000133)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SPEHA	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	01/02/2022	2 n/(100mL)

Nombre de dépassement des références de qualité :

4

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : SPEHA	TEMPÉRATURE DE L'EAU	10/08/2022	26 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	06/09/2022	26 °C

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : USINE CALMONT SPEHA	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	14/06/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	10/10/2022	3

Unité de distribution SPEHA (031000133)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	75	
Nombre de prélèvements non conformes :	1	
Proportion de prélèvements conformes :		98,67 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	76	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

Une non conformité bactériologique ponctuelle a été observée en 2022. Le prélèvement de contrôle a confirmé le retour à la normale. L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022

Année	TTP - USINE CALMONT SPEHA	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12

Année	UDI - SPEHA	
2022	Conformité sur l'installation :	98,41 %
	Nombre de prélèvement :	63
	Conformité pour l'installation sur trois ans:	98,41 %
	Nombre de prélèvement :	63

	Conformité pour l'installation sur trois ans:	98,67 %
	Nombre de prélèvement :	75

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Eau de bonne qualité.

A noter durant l'année 2022:

- La difficulté à maintenir l'équilibre calco-carbonique au niveau de l'unité de traitement.
- Sur le réseau, un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour le paramètre entérocoques sur le réseau ; le prélèvement de contrôle a confirmé le retour à la normale.
- A plusieurs reprises la référence de qualité pour la température a été dépassée durant la période estivale. Une température élevée peut nuire à la bonne qualité bactériologique de l'eau en diminuant l'action de la désinfection et en favorisant le développement bactérien.

Il est rappelé qu'il convient de maintenir un résiduel de désinfectant comme le recommande la circulaire vigipirate (teneur en chlore libre résiduel de 0,3 mg/l au point de mise en distribution et de 0,1 mg/l en tout point du réseau) et ce afin d'éviter une dégradation de la qualité bactériologique au cours de la distribution.

Par délégation,



Responsable de l'unité prévention et promotion en santé environnementale
Alexandre Pélangéon

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

Informations sur les Points de Surveillance

031000133 - SPEHA

Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
USINE SPEHA EB FORTANIE HERS VIF	Principal	31100 - CALMONT	ROBINET EAU BRUTE STATION	EAU SUPERFICIELLE CATEGORIE A3
USINE SPHEA EB LE BAYSSAC ARIEGE	Principal	31145 - CINTEGABELLE	ROBINET EAU BRUTE STATION	EAU SUPERFICIELLE CATEGORIE A3
PRODUCTION USINE	Principal	31100 - CALMONT	SORTIE BACHE DE PRODUCTION ROBINET PAILLASSE	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD
USINE PIQUAGE REFOULEMENT SIECHA	Secondaire	31100 - CALMONT	ROBINET PIQUAGE	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD
USINE PIQUAGE REFOULEMENT SIERGA	Secondaire	31100 - CALMONT	ROBINET PIQUAGE	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD
USINE SPEHA EB MELANGE HERS ARIEGE	Principal	31100 - CALMONT		EAU SUPERFICIELLE CATEGORIE A3



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le









ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE

S²LOW

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau









À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

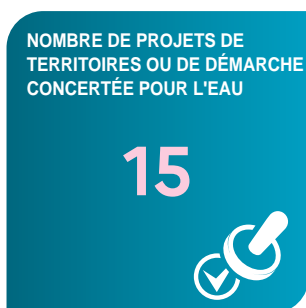
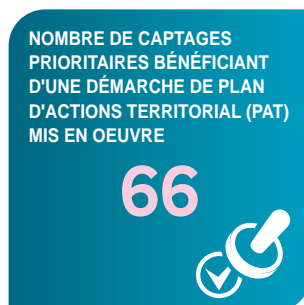
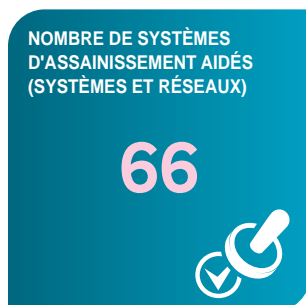
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats dispersés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE

S²LOW

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/25

L'an deux mille vingt-trois, et le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Michel DEL PONTE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est également transmis à la communauté de commune adhérente pour vote en conseil communautaire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du SPEHA tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président

Jean-Louis RÉMY

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 031-200071298-20231024-DL2023_206-DE



Données de synthèse

Rapport d'Activité EAU POTABLE 2022

Périmètre :



DONNEES RESEAU31

Créé au 1er janvier 2010, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de haute-Garonne (nom de marque Réseau31) regroupe des communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats et département autour de 4 domaines de compétences :

➤ **L'Eau Potable** décomposée en 3 compétences : production, transport/stockage et distribution



➤ **L'Assainissement Collectif** décomposé en 3 compétences : collecte, transport, épuration

➤ **L'Assainissement Non Collectif**



➤ Les autres compétences liées au **grand cycle de l'eau** comprenant notamment les **Eaux Pluviales** et les canaux dédiés à **l'irrigation** et la fourniture d'eau brute



Il s'agit d'un syndicat mixte à la carte dit « ouvert » en application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

RÉSEAU31 s'est construit avec pour objectif de garantir une proximité avec ses usagers et adhérents. Cette volonté s'est traduite d'une part par une déconcentration du personnel sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne et par la mise en place de Commissions Territoriales qui assurent une gouvernance locale.

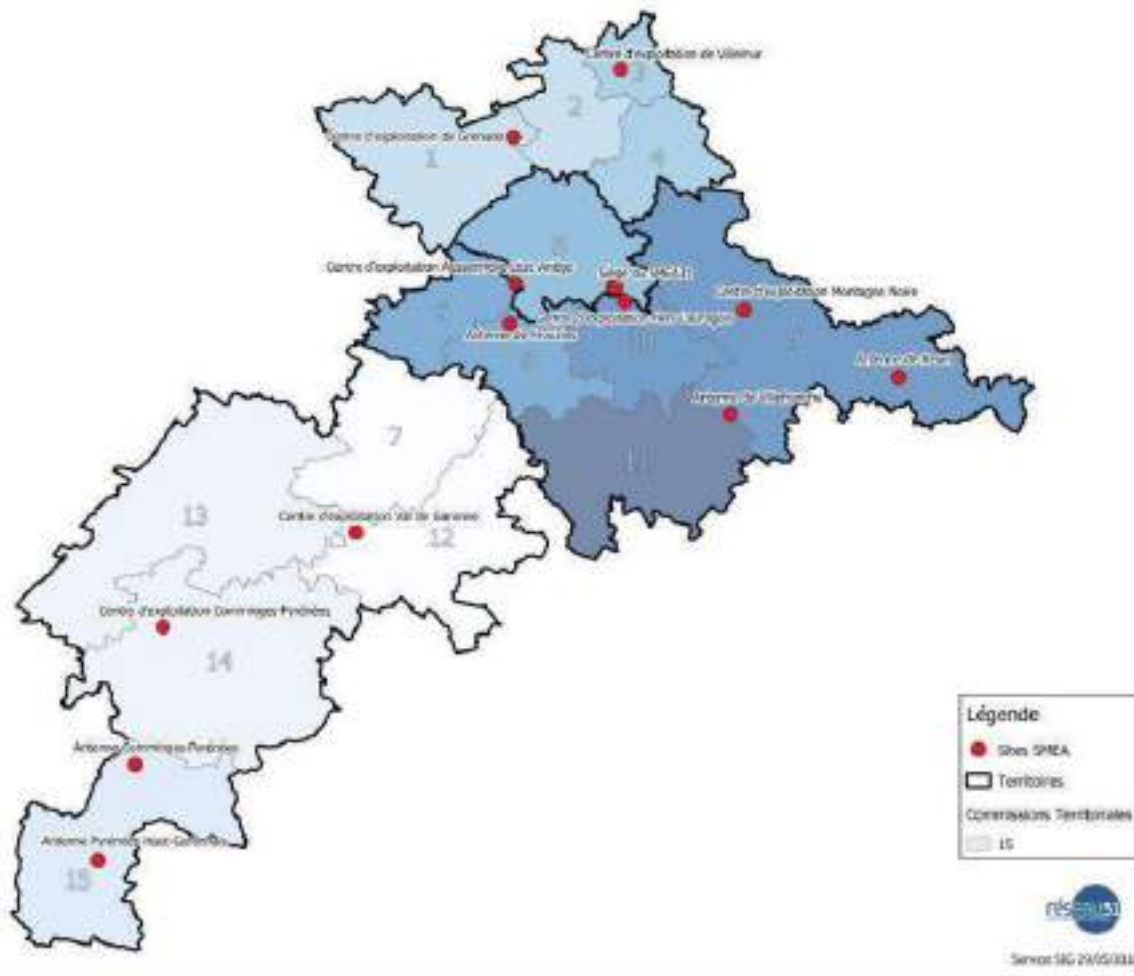
RÉSEAU31 accompagne le développement local, perpétue et développe les actions de proximité dans les domaines du cycle de l'eau en s'appuyant sur des moyens d'expertise et d'intervention renforcés. Il n'a cessé d'adapter ses actions et d'enrichir ses compétences pour répondre au plus près des besoins de ses adhérents.

- ⇒ 380 agents qui interviennent en régie et mettent leur savoir-faire, tous domaines confondus, au service de près de 500 000 Haut-Garonnais.
- ⇒ Au total, ce sont 251 collectivités adhérentes qui font confiance à RÉSEAU31 : 236 communes, 9 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, 3 syndicats et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce fonctionnement lui permet de prendre en compte les réalités locales, en partant des besoins exprimés par les élus au service des citoyens et d'instaurer une solidarité territoriale.

Une véritable démocratie locale de l'eau est ainsi mise en œuvre en Haute-Garonne.

L'ensemble des interventions en eau potable du secteur de la CCTDL est réalisé par les agents de réseau31 localisés sur le centre Montagne Noire de Maureville.

La CCTDL fait partie de la commission territoriale n° 9 Sud Lauragais sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD composée de 42 collectivités représentées par 105 élus.



DONNEES PATRIMOINE

⇒ Liste des communes de la CCTDL dont la compétence eau potable a été transférée à Réseau31 :

ALBIAC	FAGET (LE)	PRESERVILLE	STE FOY D'AIGREFEUILLE
AURIAC	FOLCARDE	PRUNET	TARABEL
AURIN	FRANCARVILLE	RENNEVILLE	TOUTENS
AVIGNONET	LANTA	RIEUMAJOU	TREBONS
BEAUVILLE	LOUBENS LGAIS	SALVETAT LGAIS (LA)	VALLEGUE
BOURG ST BERNARD	LUX	SAUSSENS	VALLESVILLES
CABANIAL (LE)	MASCARVILLE	SEGREVILLE	VENDINE
CAMBIAC	MAUREMONT	ST GERMIER	VILLEFRANCHE
CARAGOUDES	MAUREVILLE	ST PIERRE DE LAGES	VILLENOUVELLE
CARAMAN	MONTGAILLARD	ST ROME	
CESSALES	MOURVILLES BASSES	ST VINCENT	

⇒ Tableau des caractéristiques des 30 réservoirs localisés sur le périmètre de la CCTDL :

RESERVOIRS SEMI-ENTERRES							
DESIGNATION	CAPACITE (m3)	TERRAIN D'ASSIETTE (m2)	COTE TN NGF (m)	COTE TP NGF (m)	ADDUCTION H.P. ou B.P.	DATE DE MISE EN SERVICE	Identifiant
AURIAC SUR VENDINELLE	200	510	236,70	238,55	B.P.	15/12/1962	8
AVIGNONET (Village)	250	384	236,00	239,70	H.P.	19/06/1969	44
AVIGNONET En Portany	800	4500	255,00	256,00	B.P.	21/10/2008	61
FRANCARVILLE	100	305	235,60	236,52	B.P.	16/07/1963	14
LOUBENS	200	404	261,00	262,50	B.P.	16/07/1963	15
MASCARVILLE	150	567	255,00	256,18	B.P.	15/12/1962	9
MAUREVILLE	100	400	238,00	239,25	B.P.	15/12/1962	10
Ste FOY D'AIGREFEUILLE	300	372	221,00	223,10	H.P.	07/09/1986	58
SEGREVILLE	150	380	270,00	271,25	B.P.	19/06/1969	46
VILLEFRANCHE (Lavelanet)	250	671	212,42	214,02	H.P.	19/06/1969	47
VILLEFRANCHE (Sébastopol)	1000	2109	212,15	215,30	H.P.	02/11/1967	38
VILLENOUVELLE	200	686	215,00	216,45	H.P.	15/12/1962	12

RESERVOIRS SURELEVES							
DESIGNATION	CAPACITE (m3)	TERRAIN D'ASSIETTE (m2)	COTE TN NGF (m)	COTE TP NGF (m)	ADDUCTION H.P. ou B.P.	DATE DE MISE EN SERVICE	Identifiant
ALBIAC	150	406	248,00	266,90	B.P.	02/04/1964	21
AVIGNONET (Majesté)	100	438	272,44	290,34	H.P.	16/07/1970	50
BEAUVILLE	250	1005	291,99	323,69	H.P.	03/02/1961	2
CABANIAL	200	1004	269,00	297,35	H.P.	05/04/1962	3
CAMBIAC	150	1930	273,00	291,70	B.P.	02/04/1964	22
CARAGOUDES	200	490	266,52	283,97	B.P.	24/03/1964	17
CARAMAN	500	618	295,70	314,80	H.P.	20/05/1960	1
FAGET	200	484	276,70	295,65	B.P.	04/09/1964	27
FOLCARDE	150	396	272,60	292,15	B.P.	24/03/1964	18
LANTA	250	753	258,00	282,40	H.P.	05/04/1962	5
LUX	150	256	267,00	288,00	B.P.	24/03/1964	19
MONTGAILLARD	200	502	250,60	270,25	H.P.	30/06/1970	48
PRESERVILLE	600	1853	236,39	271,25	H.P.	28/11/2022	49
PRUNET	400	1087	274,00	294,00	H.P.	28/06/1995	60
St PIERRE DE LAGES	150	497	248,70	267,85	H.P.	04/09/1964	28
St PIERRE DE VERFEIL	300	712	232,60	268,15	H.P.	06/12/1968	43
TREBONS	150	748	272,08	285,73	B.P.	02/04/1964	26
VALLESVILLES	950	5480	248,00	278,80	H.P.	24/11/2003	29

⇒ Carte du territoire de la CCLRS avec les ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable :



⇒ Linéaire des réseaux basse pression (BP distribution) et haute-pression (HP adduction-réservoir) :

Longueurs de canalisations selon répartition Haute Pression / transport BP-Distribution (en ml)

Transport Haute-Pression	92587,42
Transport Basse-Pression + Distribution	139911,34
Distribution	675962,06

⇒ Tableau des linéaires de conduites en fonction des diamètres et de la nature des matériaux :

Longueurs de canalisations selon matériau & Ø (en ml)

PVC	Longueur cumulée (ml)
PVC Ø19/25	3733,11
PVC Ø27/32	9352,74
PVC Ø34/40	142459,33
PVC Ø42/50	151761,13
PVC Ø53/63	138974,02
PVC Ø64/75	48702,41
PVC Ø75/90	7811,64
PVC Ø94/110	9635,88
PVC Ø106/125	5330,7
PVC Ø121/140	5727,3
PVC Ø141/160	1347,27
TOTAL PVC	524835,53

Centriflex	Longueur cumulée (ml)
Centriflex Ø40	622
Centriflex Ø50	1142,47
TOTAL Centriflex	1764,47

PE	Longueur cumulée (ml)
PE Ø40	14,18
PE Ø50	77,63
TOTAL PE	91,81

Plomb	Longueur cumulée (ml)
Ø40 Pb	19,39
TOTAL Plomb	19,39

Fibrociment	Longueur cumulée (ml)
Ø150 Fibrociment	1319,41
Ø175 Fibrociment	3332,02
TOTAL Fibrociment	4651,43

Fonte	Longueur cumulée (ml)
Ø40 fonte	63,92
Ø60 fonte	56584,39
Ø80 fonte	26091,85
Ø100 fonte	41767,36
Ø125 fonte	97560,77
Ø150 fonte	36836,14
Ø175 fonte	1007,93
Ø200 fonte	52671,25
Ø250 fonte	27747,64
Ø300 fonte	2,18
Ø400 fonte	3013,11
Ø450 fonte	3410,6
TOTAL Fonte	346757,14

Acier	Longueur cumulée (ml)
Ø150 acier	3751,99
Ø200 acier	3487,54
Ø300 acier	2286,16
Ø350 acier	2232,87
Ø400 acier	7125,92
Ø450 acier	5303,96
Ø500 acier	1823,04
TOTAL Fonte	26011,48

NON RENSEIGNE	Longueur cumulée (ml)
non renseigné	4329,57
TOTAL non renseigné	4329,57

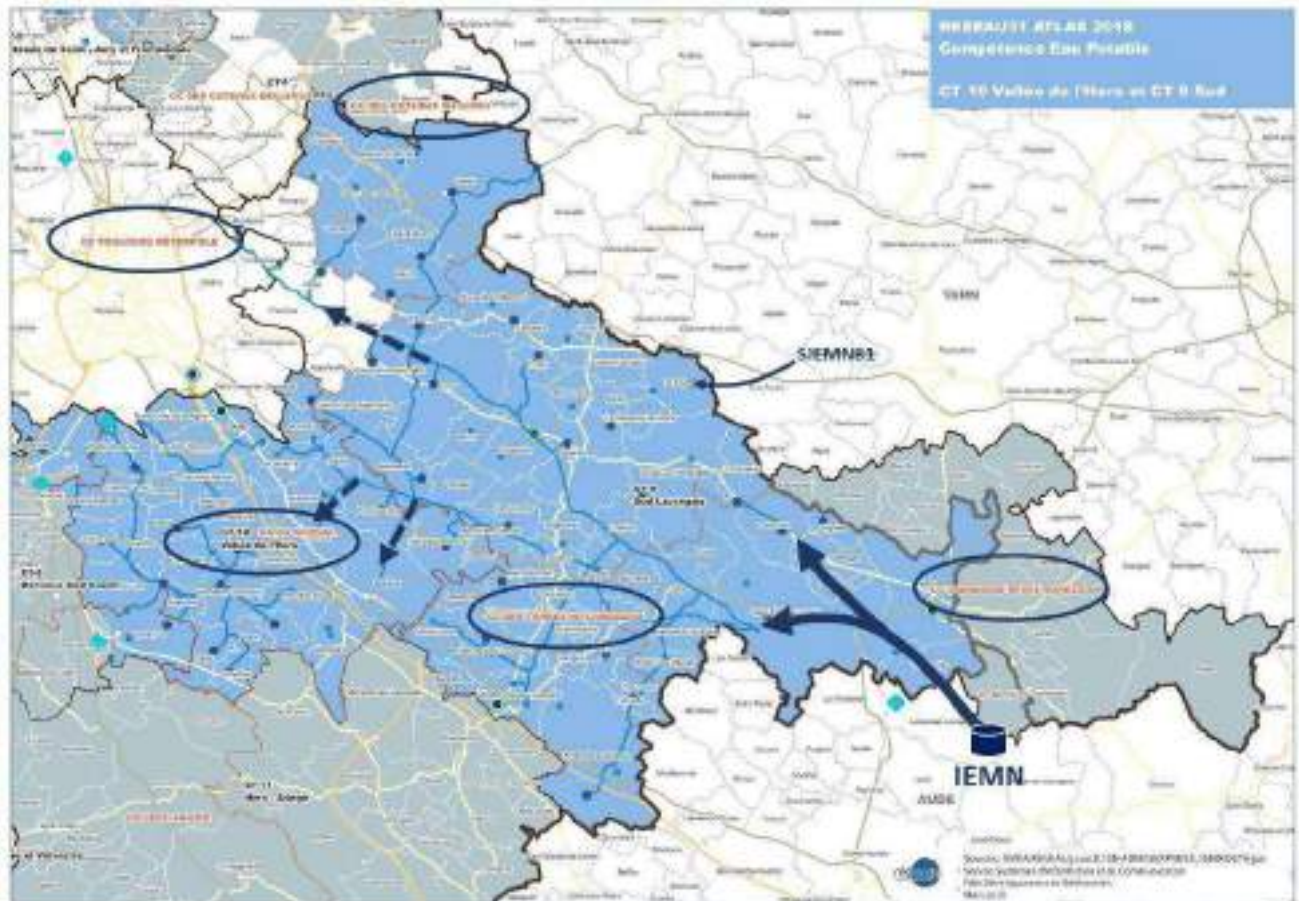
TOTAL GLOBAL (ml)	908460,82
--------------------------	------------------

DONNEES VOLUMES ET FACTURATION

Les communes de la CCTDL gérées par Réseau31 sont toutes alimentées via les réseaux de transport et les ouvrages de Réseau31 par de l'eau achetée et produite à l'usine de Picotalen de **l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)**.



Schéma d'alimentation AEP de la CT9 avec achats et ventes partenaires :



Ci-dessous, pour information, les principales données 2022 de **volumes entrants et sortants de l'ensemble des communes de la CT9 Sud Lauragais** (communes CCTDL, C3G, CCLRS, y compris une partie du territoire du SICOVAL et une partie du territoire de Toulouse Métropole) :

Volumes achetés à l'IEMN :	6 239 560 m³
Volumes achetés au SIEMN 81 :	32 607 m³
Volumes consommés sur 12 mois :	4 997 204 m³
Volumes de service :	39 676 m³
Rendement du réseau de distribution	82,46%

⇒ **Bilan rôle et facturation des consommations 2021-2022 par communes de la CCTDL :**

Communes	Nb d'abonnés	Total volume relève	Total volume sur 1 an
ALBIAC	102	11 853	11 886
AURIAC	581	68 487	68 300
AURIN	150	22 090	22 090
AVIGNONET	778	100 322	97 647
BEAUVILLE	83	10 718	10 602
BOURG ST BERNARD	513	57 416	59 033
CABANIAL (LE)	198	26 673	26 528
CAMBIAC	126	14 746	14 787
CARAGOUDES	114	12 405	12 439
CARAMAN	1 319	133 921	132 469
CESSALES	85	10 754	10 784
FAGET (LE)	191	18 716	18 614
FOLCARDE	69	5 170	5 156
FRANCARVILLE	83	10 126	10 071
LANTA	1 001	127 923	132 272
LOUBENS LGAIS	212	25 813	25 813
LUX	136	21 266	21 208
MASCARVILLE	85	11 384	11 384
MAUREMONT	152	17 509	17 557
MAUREVILLE	143	21 336	21 336
MONTGAILLARD	300	37 068	37 068
MOURVILLES BASSES	45	4 651	4 651
PRESERVILLE	367	55 646	55 494
PRUNET	77	11 006	10 916
RENNEVILLE	40	6 537	6 555
RIEUMAJOU	62	7 413	7 433
SALVETAT LGAIS (LA)	67	7 175	7 175
SAUSSENS	105	12 889	12 784
SEGREVILLE	137	17 993	17 750
ST GERMIER	62	6 305	6 322
ST PIERRE DE LAGES	404	44 262	46 424
ST ROME	44	2 984	2 992
ST VINCENT	83	10 178	10 178
STE FOY D'AIGREFEUILLE	1 121	135 335	139 936
TARABEL	253	29 743	31 107
TOUTENS	174	19 657	19 550
TREBONS	210	28 297	28 375
VALLEGUE	228	23 623	23 558
VALLESVILLES	214	37 059	35 134
VENDINE	133	13 466	13 356
VILLEFRANCHE	2 686	288 404	282 218
VILLENNOUVELLE	705	68 497	65 620
	13 638	1 596 816	1 528 952
		112	m ³ par abonné et par an

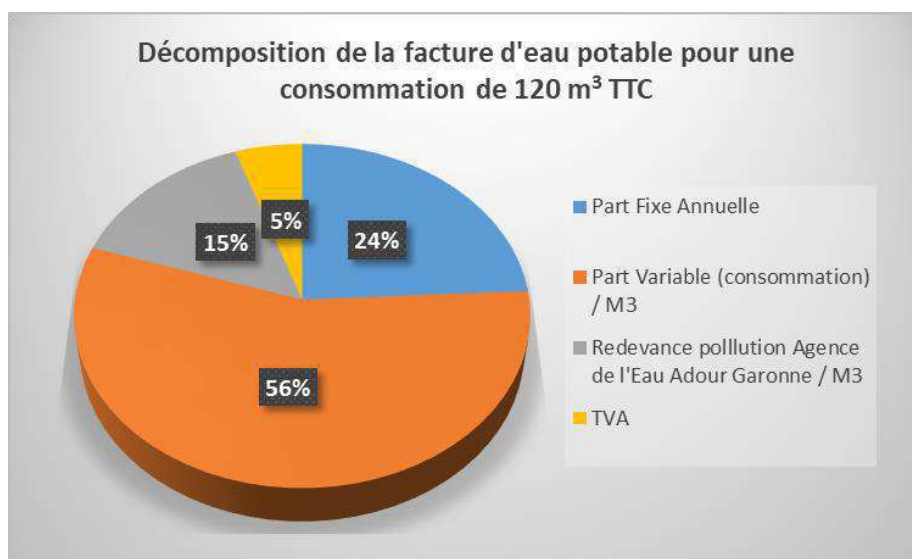
DONNEES TARIFICATION

Les différentes composantes du prix de l'eau potable. La facture d'eau est composée de trois parties :

1. la partie redevable au Syndicat, sous forme d'une tarification binomiale comprenant une prime fixe annuelle d'abonnement par logement et un prix par mètre cube consommé.
2. la partie redevable à l'Agence de l'eau, au titre de la redevance pollution domestique correspondant à la pollution consécutive aux rejets domestiques des eaux usées.
3. La partie redevable directement à l'État : la taxe sur la valeur ajoutée.

Toutes les communes de la CCTDL ont la même tarification, et Réseau31 a entrepris depuis 2018 la mise en place progressive d'une **tarification unique solidaire** sur l'ensemble de son territoire départemental. Ainsi dès 2022 tous les usagers des communes adhérentes à l'eau potable et à l'assainissement collectif de Réseau31 ont été toutes soumis à la même tarification.

Facture Type pour une consommation de 120 m ³ par an			
	2022	PU	Montant pour une consommation de 120 m ³
1	Part Fixe Annuelle	65,00 €	65,00 €
	Part Variable (consommation) / M ³	1,25 €	150,00 €
2	Redevance pollution Agence de l'Eau Adour Garonne / M ³	0,33 €	39,60 €
		TOTAL HT	254,60 €
3		TVA 5,50%	14,00 €
		TOTAL TTC	268,60 €
		Soit le prix du m ³ TTC à	2,24 €
		Prix au m³ HT à destination de Réseau31	1,79 €



Commentaire :

Evolution souhaitée par les élus de Réseau31 de la tarification entre 2021 et 2022 avec une baisse de la part fixe de 76,50 € à 65 € et une augmentation de la part variable de 1,01 à 1,25 €. Ce qui implique dans la décomposition de la facture une part plus importante de la consommation 56% contre 48% en 2021 et une baisse de la part fixe annuelle, 24% en 2022 contre 31% en 2021.

DONNEES INTERVENTIONS

Statistiques des principales interventions sur le périmètre des communes de la CCTDL :

Intitulé intervention	Nombre
Réparation fuites liées à l'usure naturelle :	237
Réparation fuites liées à des canalisations accrochées avec DICT préalables :	10
Réparation fuites liées à des canalisations accrochées sans DICT préalables :	18
Interventions liées à la qualité de l'eau : (dont 22 pour de l'eau sale, 8 pour de l'eau blanche et 7 pour une eau avec mauvais goût.)	24
Interventions liées aux travaux d'entretien du réseau :	90
Interventions liées à la recherche de fuite :	32
Interventions sur des dispositifs de comptage : (dont 278 remplacements de compteurs)	579
Interventions sur branchements :	32
Repérage de canalisation :	16
Sondage sur canalisation :	5
Intervention sur poteau d'incendie :	9
Pose de nouveaux compteurs :	181

DONNEES QUALITE DE L'EAU

Données sur le périmètre des communes de la CCTDL :

Contrôle qualité de l'eau – Contrôle Sanitaire Obligatoire

Nombre d'analyses :	55
Nombre d'analyses non conforme concernant les limites de qualité :	0
Nombre d'analyses non conforme concernant les références de qualité :	6

Contrôle qualité de l'eau – Autocontrôle

Nombre d'analyses :	147
Nombre d'analyses non conforme concernant les limites de qualité :	0
Nombre d'analyses non conforme concernant les références de qualité :	1



DONNEES TRAVAUX

Principales opérations d'investissement réalisées sur les communes de la CCTDL :

CESSALES OP n°200071298-2

Renouvellement du réseau d'eau potable.

Route Départementale 25

810 ml de PVC Ø 125 mm avec reprise de 25 branchements

Montant de l'OP 239 631,29 € HT

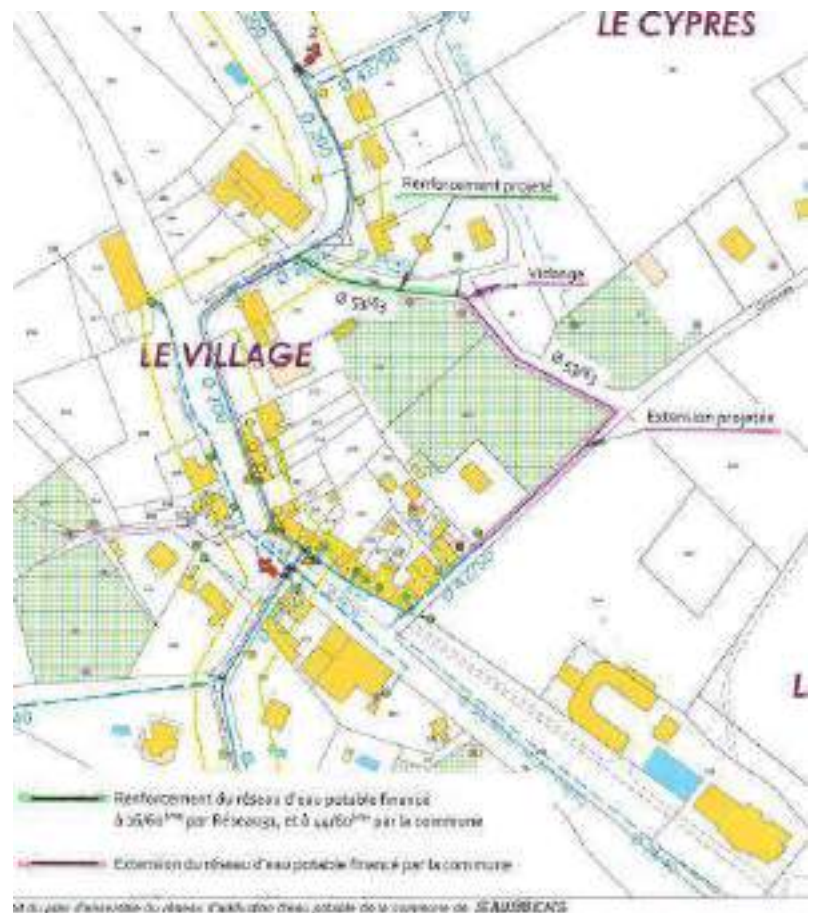


SAUSSENS OP n° 200071298-017

Renforcement et extension du réseau d'eau potable pour desservir de nouveaux terrains derrière le village

280 ml de PVC Ø 63 mm

Montant de l'OP 39 480,29 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 35 517,36 € HT





PRESERVILLE OP n°253100176-5

Construction d'un nouveau château d'eau de
600 m³ - Hauteur : 38 m

Montant de l'OP 1 435 000 €



MASCARVILLE OP 200071298-16

Renforcement du réseau d'eau potable
secteur du village, voie communale n°12
145 ml de PVC Ø 75 mm avec reprise de
8 branchements.

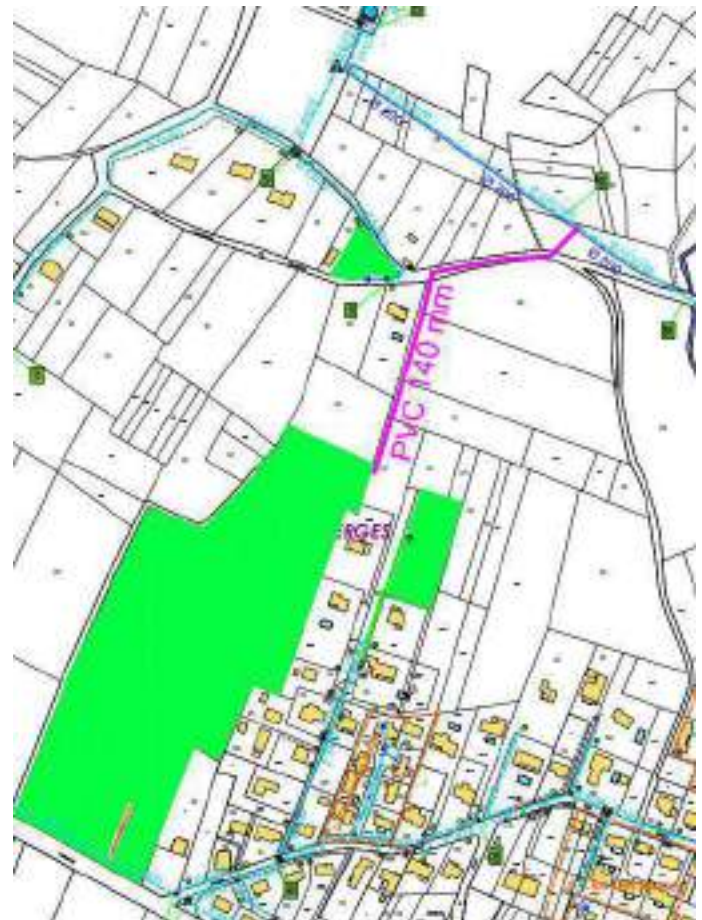
**Montant de l'OP 38 137,29 € HT avec une
Participation de la commune à hauteur de
10 805,56 € HT.**



VILLENouvelle OP n°200071298-10

Extension du réseau d'eau potable pour
l'alimentation
du lotissement « Darré les Berges »
295 ml de PVC en 140 mm

**Montant de l'OP 45 230,34 € HT avec une
participation à 100% de la commune.**



DONNEES INDICATEURS & QUALITE ISO 9001

La satisfaction de nos usagers est au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous avons décidé d'inscrire notre démarche dans le cadre d'un système de management de la qualité ISO 9001, appliqué aux activités de gestion des abonnés, d'exploitation du réseau de distribution, de contrôle qualité de l'eau et de gestion des branchements particuliers.

Concrètement, cet engagement se traduit par les objectifs suivants :

- **Etre à l'écoute des usagers pour identifier et satisfaire leurs besoins,**
- **Surveiller la qualité de l'eau pour qu'elle réponde constamment aux exigences sanitaires,**
- **Veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau reste acceptable pour les usagers,**
- **Assurer le bon fonctionnement et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable,**
- **Veiller à la qualité des travaux relatifs aux branchements,**
- **Mobiliser l'ensemble du personnel du Centre d'exploitation Montagne Noire ainsi qu'une partie du personnel des services Supports de RESEAU31, autour de la démarche qualité,**
- **Entretenir une dynamique d'amélioration continue,**
- **Veiller à l'efficacité des processus.**

Le centre Montagne Noire de Réseau31 est ainsi certifié ISO 9001 depuis décembre 2017.



Le système mis en place est audité et éprouvé annuellement.

Les intérêts de ce système pour Réseau31 :

- Sécurise les organisations :** rigueur, formalisme, planification,...
- Evite les dysfonctionnements :** risques bien identifiés, modes opératoires, consignes, procédures précis et détaillés,...
- Assure une continuité de service :** consignations des évènements, meilleure transmission, meilleure information, nouvel agent, remplacements, astreintes,...
- Apporte un dynamisme au service :** amélioration continue, démarche transversale, engagement, réflexion constante de tous sur la qualité de service,...
- Améliore la satisfaction des usagers :** gain d'efficacité, contrôles des délais de réponse,...



Quelques indicateurs qualité de **2022** calculés sur l'ensemble du territoire d'intervention du centre de la Montagne Noire de Réseau31 :

Taux de satisfaction relatif aux travaux sur des branchements existants	92%
Taux de satisfaction relatif aux travaux de branchements particuliers	87%
Délai moyen de réponse aux contestations des factures	22 jours
Nombre de réclamations d'abonnés (y compris les contestations de factures) / Nombre d'abonnés annuel	0,34%
Nombre de prélèvements CSO conformes aux limites qualité / Nombre de prélèvements total	100%
Nombre de prélèvements CSO conformes aux références qualité / Nombre de prélèvements total	93,26%
Taux de conformité par rapport aux limites de qualité des résultats d'autosurveillance	100%
Taux de conformité par rapport aux références de qualité des résultats d'autosurveillance	98,52%
Evolution annuelle du prix de l'eau	9,5%
Rendement du réseau de distribution	82,46%
Nombre de casses sur le réseau basse pression (hors casse par un tiers) par rapport au linéaire de réseau	231/1394 soit 0,16%
Délai moyen de réalisation des travaux sur les branchements existants (temps écoulé entre la réception du devis signé et la fin des travaux)	4,8 semaines
Nombre de réclamations d'abonnés sur la qualité de l'eau	35
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	115

CONTACT

RÉSEAU31 - CENTRE DE MAUREVILLE

ZA DE LOURMAN - 31460 MAUREVILLE

TÉL : 05 62 18 62 62 - MAIL : MAUREVILLE@RESEAU31.FR

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS : WWW.RESEAU31.FR

Délibération N° DL2023_207

Objet - Mise en place de bons cadeaux - Noël des agents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elian		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le système des bons cadeaux mis en place depuis 2020 pour « le Noël des agents » et qui a rencontré un réel succès auprès des agents et des commerçants du territoire.

Monsieur le président propose de réitérer cette opération en 2023 dans le respect de l'enveloppe prévue pour les cadeaux de fin d'année aux agents.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2024 auprès d'un panel commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à TDL (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaîtrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 : subventions aux personnes de droits privés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'opération « bons cadeaux » pour les agents des Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2024 à l'article 65748,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_208

Objet - Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSES	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Eliau		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Eliau	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Monsieur Le Président présente le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité,
- Connaître, informer, éduquer,
- Valoriser la biodiversité.

La commission Espaces verts du 3 juillet dernier a donné son accord pour la participation à ce programme.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si notre collectivité est reconnue TEN,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE CANDIDATER** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »,
 - Action 1.1 : Elaboration d'un plan pluriannuel de gestion différenciée par site intercommunautaire
 - Action 1.2 : Evaluer les capacités de rétention des eaux pluviales des sites intercommunautaires,
 - Action 2 : Création d'une journée écocitoyenne autour des ramassages des déchets du lac de la Thésauque,
 - Action 3 : Campagne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_209

Objet - Vente parcellaire ZC 123 à l'entreprise Eurocutting - ZAE Lourman à Maureville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elian		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, l'entreprise Eurocutting est une SARL au capital de 250 000 € créée en 1980. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et la maintenance de machines de découpe industrielle (jet d'eau/plasma/laser). La société actuellement implantée sur Verfeil souhaiterait déménager pour implanter son siège social et l'un de leurs ateliers de montage sur la zone d'activités Lourman à Maureville. La société comprend actuellement 12 emplois en France dont 10 sur Verfeil. La société prévoit d'embaucher 18 à 20 personnes supplémentaires entre 2024 et 2027, dont 10 emplois sur Maureville. L'acquisition du terrain se fera en autofinancement et la construction du bâtiment en crédit-bail.

Le terrain en question concerne le reste de la parcelle ZC 123, où il existe aujourd'hui la crèche Les P'tits Cœurs (division parcellaire en cours).

Le bâtiment prévu est d'une surface totale d'environ 1200 m² (20 m x 60/70 m) composé de :

- 200 m² de bureaux
- 1000 m² d'atelier

L'accès se fera en partie basse du terrain avec un portail de 6m coulissant, en retrait de 6m par rapport à la limite afin de laisser 2 places de stationnement « visiteurs » à l'extérieur. 10 à 20 places de parking sont prévues, si possible végétalisées. Le bâtiment aura un toit à deux pentes asymétriques afin de pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques versant Sud. La partie « Bureaux » sera implantée côté Sud (côté crèche). Une barrière végétale sera également implantée de ce côté mais également à l'ouest. La partie « Atelier » sera implantée au Nord vers les accès.

L'activité génère peu de nuisances sonores, 72dBa occasionnellement (lors des tests des machines). De plus, le bâtiment sera isolé et la partie bureaux se situera côté crèche.

Le plan projet de l'entreprise :



Monsieur Henri Montastruc, dirigeant de l'entreprise, a présenté son projet aux élus membres de la commission économie le 28 août 2023. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour la cession du reste de la parcelle ZC 123 à la société MDD Eurocutting.

L'avis des domaines 2021-31331-23604, daté du 31 mars 2021, a été prorogé en date du 20 février 2023. Cet avis évalue les 3500m² (environ) non viabilisés restants de la parcelle ZC 123 à 75 000 € HT, soit 21,43 €/m² HT.

Les coûts de viabilisation ainsi que de bornage du lot ont été estimés :

Viabilisation ZC 123 (Eurocutting)	Dépenses (en € TTC)
Bornage	1 728
Eau potable	2 048,52
Electricité	1 200
Eau pluviale et télécom	6 213,60
TOTAL	11 190,12

Le bornage pour la division de la parcelle a été effectué le 17 octobre 2023, la contenance de la nouvelle parcelle divisée, objet de la cession, est de 3 448m².

Calcul du prix de vente : $3\,448 \times 21,43 + 11\,190,12 = 85\,080,76$ € HT.

Le prix de vente de la parcelle proposé aux élus s'élève ainsi à 85 080,76 € HT, soit 24,67 €/m².

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE avec deux abstentions et 70 votes pour :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZC123 sur la ZAE de Lourman à Maureville de 3 448m² à l'entreprise Eurocutting pour un montant de 85 080.76€HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_210

Objet - Délibération visant l'adoption de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes pour la période 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSES	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elian		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L. 423-3, R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 36 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 - DL2019-203, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes concernées, et prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 (DL2023_113 ; DL2023_117).

Dans la perspective d'un renouvellement de la convention un sondage a été réalisé en début d'année 2023 et une concertation avec les communes adhérentes conduite afin de définir ensemble les nouvelles dispositions et modalités de cette dernière.

Les principales évolutions de cette convention ADS par rapport à la précédente sont les suivantes :

- Intégration du volet dématérialisation ADS dans les différentes étapes du traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme côté communal et côté service instructeur

- Création d'un article spécifique concernant l'usage d'un prestataire privé dans le cadre de l'instruction avec en pièce annexe la procédure à suivre en l'absence de délégation de signature et le cahier des clauses particulières auquel il est soumis.

- Précision dans l'assiette des coûts du service : cet article vient affiner les dépenses et les recettes mutualisés du service au regard de son antériorité et des évolutions comptables.

Sur le volet dépenses est précisé

- le volet de la masse salariale « déduction faite des remboursements liés aux charges de personnels ». IJ que la communauté perçoit en cas d'arrêt maladie.
- Les frais de maintenance et d'hébergement du logiciel, sont éclatés dans deux chapitres comptables différents. Cela permet de récupérer le FCTVA au chapitre 65 hébergement du logiciel.
- Les charges liées à l'évolution du logiciel métier portant sur la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrées aux dépenses pour permettre de reporter, sur la section d'investissement, les coûts d'amortissement du logiciel, non pratiqué jusque-là (amortissement logiciel : 2 ans en moyenne)

Sur le volet recette est précisé :

- le remboursement lié aux charges de personnel,
- le FCTVA (chapitre 65)
- les éventuelles subventions (exemple : dématérialisation)

- Intégration d'un coût fixe et d'un coût variable

- Partie fixe : une contribution socle couvrant 20 % du coût total du service (valeur N-1), ventilée entre les adhérents en fonction de la population Insee au 1er janvier de l'année N ;

- Partie variable : une contribution variable couvrant le solde du coût total du service en année N, ventilée entre les communes en fonction du nombre d'actes pondérés déposés auprès du Service instructeur.

La partie variable est calculée sur la base du coût réel du service annuel déduction faite de la partie fixe, divisé par le volume total de dossiers pondérés déposés sur cette même période au service commun. Ce calcul permet de déterminer le coût à l'acte de référence (valeur 1 - cf article 12.3). Ce coût à l'acte de référence est ensuite multiplié par le nombre de dossiers pondérés annuel déposés pour chaque commune.

- Intégration de nouvelles périodes de recouvrement

- T1- année N : appel de la partie fixe 20%
- Au plus tard 31 juillet année N : acompte de 30%
- Premier trimestre N+1 : solde du coût du service sur la base de la partie variable

La partie fixe reste le socle de contribution minimum des communes adhérentes au service commun.

- Intégration des nouvelles pondérations

Proposition faite conformément aux orientations demandées sur la base du temps moyen passé pour le traitement des demandes. Les évolutions intégrées sont surlignées en jaune.

- CUB : 0,8 (Certificat Urbanisme opérationnel) versus 0.4
- DP : 0,7 (Déclaration Préalable)
- PC/ PCMI : 1 (Permis de construire - Permis de construire Maison individuelle)
- PD : 0,8 (Permis de Démolir)
- PA : 1,8 (Permis d'Aménager) versus 1.4
- PM : 0,7 (Permis Modificatif)
- TP : 0,1 (Transfert de Permis)
- PAU : 0,1 (Prolongation d'Autorisation d'Urbanisme)
- Certificat de Non-Opposition : 0.2 non facturé à ce jour
- Procédure contradictoire : 0.7 non facturée à ce jour

- **Durée de la convention de la nouvelle convention** : La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dernière est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions que celles définies par la présente et ceux à compter du 1er janvier de l'année suivante ; pour une reconduction conduisant à une durée maximale de quatre années.

- Modification et résiliation

Afin de sécuriser la périmétrie du service et les investissements et engagements associés, le rédactionnel a été défini comme suit :

« Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties.

L'avenant doit être approuvé par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 13 de la présente convention.

Elle peut également faire l'objet d'une résiliation anticipée par la COMMUNE ou la Communauté de Communes, sous réserve de justifier cette résiliation par un motif d'intérêt général.

La délibération décidant de la résiliation est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation prend effet au 31/12 de l'année en cours moyennant un préavis de six mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de résiliation. »

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE avec un vote contre, une abstention et 70 votes pour :

- **D'APPROUVER** la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes pour la période 2024 telle qu'exposée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** l'entrée en vigueur de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention,

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian



Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS, représentée par son Président Monsieur Christian PORTET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° DL2023-XXX / DL2023-XX DE-1 en date du XX/Juin/2023 à signer la présente convention, ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et,

- La Commune de représentée par son Maire, M. ou Mme dûment habilité(e) par la délibération n° en date du à signer la présente convention, ci-après dénommée « La COMMUNE ».

PREAMBULE

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la COMMUNE étant dotée d'un document d'urbanisme (PLU, Carte Communale, POS ou RNU en cas d'annulation du PLU), le Maire délivre au nom de la COMMUNE des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres pour toute mission réalisée en-dehors des compétences transférées.

Vu les dispositions de l'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la mise en place d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 et la possibilité de mutualiser cette téléprocédure au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Étant entendu, en application de l'article R. 423-14 du Code de l'Urbanisme, que le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance de toute autorisations de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.

Le maire de la COMMUNE a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à « La Communauté de Communes ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention et ses annexes a pour objet de définir et préciser les modalités de fonctionnement du service commun instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (désigné ci-après « Service instructeur ») et ses rapports avec la COMMUNE dans le cadre de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs au droit des sols pour la délivrance desquels le maire de la COMMUNE est compétent.

Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L. 422-2 et R. 422-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Description du Service instructeur

Par accord entre les parties, et en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service instructeur, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes.

La résidence administrative du service instructeur est fixée à Villefranche-de-Lauragais au siège de la Communauté de Communes situé 73 avenue de la Fontasse.

2.1 Personnel du Service

Les agents du « service instructeur » sont régis par les conditions de travail et le règlement intérieur en vigueur au sein de la Communauté de communes. Le nombre d'agent est susceptible d'évoluer en fonction des missions confiées et de la structuration de l'intercommunalité.

Pour rappel, aucun agent instructeur n'a été transféré par les communes lors de la création du service commun ADS.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au personnel du prestataire visé à l'article 4 qui reste régi par le droit du travail.

2.2 Matériel du Service

La Communauté de Communes met à disposition du service instructeur :

- Les locaux, y compris le local d'archivage. L'archivage s'effectue dans la limite et le respect des règles en vigueur.
- L'équipement informatique, bureautique et le mobilier pour tous les agents.
- Les équipements divers de bureau.
- Un logiciel métier dédié et adapté à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce logiciel est acquis par la Communauté de Communes et mis à disposition du service instructeur ainsi qu'à toutes les communes signataires de la présente convention, par une connexion en mode web. Les communes peuvent ainsi enregistrer leurs dossiers et les consulter afin de connaître à tout moment leur état d'avancement pour répondre aux pétitionnaires.

- Un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) répondant aux obligations réglementaires de saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'accès aux ressources informatiques mises à disposition et leur utilisation par la COMMUNE sont précisés en **annexe 1**.

Article 3 : Domaine d'intervention du Service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction de toutes les demandes et déclarations visées ci-après, déposées sur le territoire de la COMMUNE et relevant de sa compétence durant la période de validité de la présente convention.

Si le service instructeur n'est pas en capacité d'instruire la totalité des actes déposés, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de faire appel à un prestataire dûment missionné à cet effet.

L'intervention de ce prestataire intervient dans les conditions fixées à l'article 4.

Les missions du service instructeur portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la transmission au Maire d'une proposition de décision.

Le maire ou son délégataire reste le seul signataire des décisions proposées par le service instructeur.

Autorisations et actes dont le service instructeur assurent l'instruction :

- CU opérationnel (CUb – article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis d'Aménager (PA), y compris demande de vente par anticipation avant l'achèvement des travaux de finition (article R. 442-13 a du Code de l'Urbanisme) pour les PA.
- Demandes de modification, de prorogation, de retrait et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités sont instruits par les services de la COMMUNE. Sont ainsi exclus : les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L410-1a) du code de l'urbanisme.

Pour les autorisations et actes nommés ci-dessus qui seraient instruits par la COMMUNE, cette dernière s'engage à transmettre pour information au service instructeur les documents y référant.

Article 4 : Recours à un prestataire pour l'instruction des actes

Si le service instructeur n'est pas en capacité d'instruire la totalité des actes déposés, la Communauté de Communes a la possibilité de faire appel à un prestataire dûment missionné à cet effet.

Lorsque l'instruction d'un acte est confiée à ce prestataire, le service instructeur en informe, dans les meilleurs délais la commune.

L'instruction est alors réalisée conformément aux cahiers des clauses techniques particulières figurant en annexe 2 à la présente convention.

La Communauté de Communes reste responsable à l'égard de la COMMUNE de l'instruction des actes confiée à ce prestataire.

En toute hypothèse, ce prestataire privé ne peut pas se voir confier des missions qui l'exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction.

Article 5 – Missions relevant de la commune

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la COMMUNE assure les tâches suivantes :

5.1 / Phase préalable au dépôt de la demande

La COMMUNE doit, par le biais des différents outils de communication dont elle dispose (site internet, signature mail, affichage en mairie, bulletin municipal...), informer les pétitionnaires des différents modes de réception possible de leur demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir : dépôt en mairie, par courrier ou en dématérialisée via le GNAU <https://gnau31.operis.fr/terresdulauragais/gnau/#/>

La COMMUNE renseigne les opérateurs (professionnels et particuliers) qui la sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité du projet. A cette occasion, elle expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et remet les cerfas correspondants à la demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction selon la modalité de dépôt retenue. Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable que la COMMUNE dispose d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes en cas de dépôt au format papier.

La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, carte communale, servitudes, PPR...)

A ce stade et sur rendez-vous, « Le service instructeur » peut apporter son concours à la COMMUNE pour une analyse réglementaire plus détaillée, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction. Cette démarche est préconisée, notamment lors de la création de projets dit « structurant » (lotissement, permis à vocation économique, équipement public...)

5.2 / Phase de dépôt de la demande (réception, enregistrement et affichage de la demande)

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes dont le service instructeur assure l'instruction, sont déposées en mairie qui reste le guichet unique. A cet effet, la COMMUNE :

- Réceptionne les demandes et déclarations déposées sous format papier ou sous format électronique (SVE) via le GNAU ;

<p align="center">Traitement de la demande en dépôt papier</p>	<p align="center">Traitement de la demande par le GNAU (SVE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Enregistre informatiquement le dossier dans le logiciel commun en mode rapide : si le pétitionnaire le dépose directement à la mairie, afin d'attribuer un numéro d'enregistrement, de pouvoir compléter, dater et tamponner la première page du Cerfa de la demande d'autorisation ; - Délivre le récépissé de dépôt fixant les délais de droit commun (en fonction du type de dossier) conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du Code de l'Urbanisme qu'elle imprime directement depuis le logiciel métier ; - Vérifie la complétude du dossier (présence de toutes les pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande) et informe le cas échéant, si le pétitionnaire est présent, que son dossier fera ou pas l'objet d'une demande de pièces ; - En fonction du mode d'enregistrement effectué, il doit être finalisé conformément à la procédure d'enregistrement figurant à l'annexe n°3 de la présente convention ; - Numérise l'ensemble des demandes d'autorisations (PC ERP, PA, Cub, DP, PC...), en tenant compte de la nomenclature imposée par le logiciel métier (Cf annexe n°4 de numérisation) afin de satisfaire aux obligations de consultations faites via PLAT'AU. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un Permis de Construire Maison Individuelle (PCmi) dans un lotissement il n'y pas l'obligation de le numériser, l'envoi papier restera suffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consulte tous les jours le tableau de bord du logiciel métier pour visualiser si une demande en ligne a été déposée ; - Valide le dépôt en ligne qui génère un Accusé de Réception Electronique (ARE) que reçoit le pétitionnaire à l'adresse électronique qu'il a enregistré et qui mentionne la date de l'envoi de la demande sur le guichet. Cette validation doit être effective dans les quatre à six jours calendaires maximum suivant le dépôt sur le guichet. Le non-respect de ce délai provoque une incapacité pour le service instructeur de mener une instruction complète selon les délais réglementaires impartis, mais également de pouvoir fournir une proposition d'arrêté au moins 8 jours avant la date d'expiration du délai d'instruction. Cette situation pourra provoquer une délivrance d'autorisation tacite. - Vérifie la complétude du Cerfa conformément à la procédure d'enregistrement figurant à l'annexe n°3 de la présente convention. - Consulte si besoin : <ul style="list-style-type: none"> o l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), o le secrétariat de la CDAC, dans les quatre à six jours maximum qui suivent le dépôt du dossier via PLAT'AU ; - L'avis du maire, sera numérisé et devra fournir toutes les informations susceptibles d'informer l'instructeur sur le projet déposé. - Affiche en mairie l'avis de dépôt de la demande d'autorisation conformément au Code de l'Urbanisme (A cet effet, il est rappelé que le logiciel ADS permet de générer automatiquement un état récapitulatif

- **Consulte si besoin :**
 - o l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
 - o le secrétariat de la CDAC, dans les **quatre à six jours maximum** qui suivent le dépôt du dossier via PLAT'AU ;

- **Adresse l'ensemble des demandes au Service Instructeur**, (la numérisation ne suspend pas les envois papiers), **dans les 4 à 6 jours calendaires maximum** suivant le dépôt en mairie. Le non-respect de ce délai provoque une incapacité pour le service instructeur de mener une instruction complète selon les délais réglementaires impartis, mais également de pouvoir fournir une proposition d'arrêté au moins 8 jours avant la date d'expiration du délai d'instruction. Cette situation pourra provoquer une délivrance d'autorisation tacite.

- **L'avis du maire, doit être communiqué** au service instructeur (et/ou numérisé) et devra fournir toutes les informations susceptibles d'informer l'instructeur sur le projet déposé.

- **Affiche en mairie l'avis de dépôt** de la demande d'autorisation conformément au Code de l'Urbanisme

Pour rappel, il est de la responsabilité de la commune de communiquer au service de la DDT, l'ensemble des autorisations concernées par l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme relevant de l'autorité administrative du préfet et instruite par la DDT. Le service instructeur de la communauté de communes n'en n'est pas destinataire. Cependant, la COMMUNE s'engage à le tenir informé lors des dépôts en mairie de ce type de dossier.

5.3 / Phase d'instruction

Traitement de la demande en dépôt papier	Traitement de la demande par le GNAU (SVE)
<p>- Toute pièce complémentaire demandée au pétitionnaire, quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie et exclusivement en mairie qui reste le guichet unique ;</p> <p>La commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Délivre un récépissé de dépôt de pièces complémentaires au pétitionnaire qu'elle établit depuis le logiciel métier et qui acte le départ du nouveau délai d'instruction ; ○ Numérise conformément à la nomenclature imposée par le logiciel métier (Cf annexe n°4 de numérisation) l'ensemble des pièces ; ○ Informe le service instructeur par mail du dépôt des pièces complémentaires sur le logiciel métier. 	<p>- Les pièces complémentaires doivent être validées entre quatre et six jours maximums sur le tableau de bord du logiciel métier. Les pièces s'intègrent dans le dossier concerné et le pétitionnaire reçoit directement son accusé réception à l'adresse électronique enregistrée sur le GNAU.</p> <p>La commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informe le service instructeur par mail du dépôt des pièces complémentaires sur le logiciel métier.

Tout dépôt auprès du service instructeur sera refusé.

5.4 / Gestion de la décision

Le maire de la commune vérifie le contenu du projet de décision pour le notifier au pétitionnaire.

- **S'il est en accord avec le service instructeur :**
 - o Le maire date, signe et libelle son prénom et nom sur l'arrêté, le numérise sur le logiciel métier en respectant la procédure de numérisation (annexe n°4) et complète l'ensemble des dates dans « décision de l'autorité compétente ».

- **S'il est en désaccord avec le service instructeur :**
 - o Le maire échangera avec le service instructeur pour rechercher une solution au différend ;
 - o Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, la COMMUNE notifiera par écrit les modifications attendues au service instructeur qui se chargera de la rédaction du nouvel arrêté ;
 - o Le service instructeur attachera sur le logiciel les diverses correspondances et produira le nouvel arrêté ;
 - o Le maire date, signe et libelle son prénom et nom sur l'arrêté, le numérise sur le logiciel métier en respectant la procédure de numérisation (annexe n°4) et complète l'ensemble des dates dans « décisions de l'autorité compétente ».

Les décisions prises restent de la responsabilité du maire.

Traitement de la demande en dépôt papier	Traitement de la demande par le GNAU (SVE)
<p>La COMMUNE adresse au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé réception (RAR), avant la fin du délai d'instruction l'arrêté de décision signé avec l'ensemble des avis relatifs à la demande et complète notamment la date de notification au pétitionnaire dans « décision de l'autorité compétente ».</p>	<p>La COMMUNE adresse au pétitionnaire via le GNAU avant la fin du délai d'instruction l'arrêté de décision signé ainsi que l'ensemble des avis relatifs à la demande. La date de notification au pétitionnaire s'inscrit automatiquement J + 1 dans la date de fin de validité de l'autorisation (Le prévoir pour le délai d'instruction).</p>
<p>La commune :</p> <p>Adresse au préfet pour le contrôle de la légalité l'intégralité du dossier accompagné des diverses notifications, récépissé et pièces complémentaires, l'ensemble des avis de gestionnaires de réseaux et divers concessionnaires ainsi que la décision signée ; Procède à l'affichage de la décision pendant les délais prescrits par le Code de l'Urbanisme ; Conserve un exemplaire en mairie et procède à l'archivage des dossiers selon les règles en vigueur Enregistre dans le logiciel commun un exemplaire dématérialisé de l'arrêté signé et en informe le Service instructeur par mail dans le respect des annexes n°3 et 4.</p>	

Traitement de la décision tacite initiée par la commune dans le cadre d'un envoi de la décision après la date de fin de délai d'instruction :

La COMMUNE sollicitera le service instructeur pour établir soit :

- un certificat de non-opposition avec l'arrêté pour la récupération de la taxe d'aménagement le cas échéant ;
- ou la mise en œuvre d'une procédure contradictoire pour retirer le tacite entaché d'illégalité.

En cas de tacite du fait d'un manquement avéré du service instructeur, ce dernier ne sera pas facturé à la commune.

5.5 / Phase de Post-instruction

Il revient à la COMMUNE :

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

- Vérifie que la demande d'autorisation soit toujours en cours de validité ; si ce n'est pas le cas, il doit la refuser et notifier au pétitionnaire que sa demande d'autorisation est caduque et qu'il doit redéposer une nouvelle demande d'autorisation ;

Lors d'une demande de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

La COMMUNE vérifie la conformité et le parfait achèvement des travaux et reste seule compétente pour la conformité (opposition ou certificat de non-opposition à la conformité).

Pour la DAACT des **récolements obligatoires** sont requis pour les autorisations d'urbanisme : ERP, ABF, Zone inondable PPRi. La Commune devra saisir dans les délais réglementaires les services concernés (Exemple : pour les ERP : le SDIS).

- Vérifie que les pièces justificatives de RT2012, RE2020 auquel le projet est soumis est bien jointe, comme l'attestation d'accessibilité si la construction prévoit la location.
- Numérise l'ensemble des pièces et procède à l'enregistrement sur le logiciel métier conformément à la procédure de numérisation (annexe n°4) ;
- Adresse un mail au service instructeur pour l'en informer.

5.6 / Gestion des recours contentieux

En raison de l'absence de délégation de compétence en matière de délivrance des actes d'urbanisme, le maire conserve la pleine et entière responsabilité des actes pris sur sa commune en matière d'urbanisme relevant de sa compétence.

La commune assure sa défense en contentieux. En cas de nécessité ou de besoin, il appartient à la commune de choisir un avocat dont les honoraires et frais seront à sa charge. Seront également à sa charge, l'ensemble des dépenses liées au contentieux de l'urbanisme, notamment les condamnations aux dépens, les frais irrépétibles et les condamnations d'ordre indemnitaire.

Article 6 – Missions relevant de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes via son service instructeur, en interne, ou dans le cas explicité à l'article 4 par un prestataire extérieur, assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission

par la commune **soit par voie postale ou via le GNAU (téléprocédure)** jusqu'à la préparation de l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre elle assure les tâches suivantes :

6.1/ Phase de pré-instruction de la demande

Le service instructeur

- Procède à la vérification de la complétude du dossier au regard de ses compétences techniques (contenu et qualité) et à sa recevabilité dans le premier mois ;
- Détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles ;
- Si le dossier déposé justifie une majoration au délai de droit commun et/ou si le dossier se révèle incomplet au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, le service instructeur notifie au pétitionnaire par lettre recommandée, par mail (si le pétitionnaire a coché dans le cerfa qu'il accepte d'être informé par voie électronique) ou via le GNAU (téléprocédure) la liste des pièces manquantes, et/ou majoration du délai d'instruction.
La notification est attachée sur le logiciel métier dans le dossier correspondant conformément à la procédure de numérisation (annexe n°4).
- Recueille auprès des personnes publiques, services, concessionnaires ou commissions intéressées par le projet les accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur (exceptés ABF, Secrétariat CDAC consultés par la commune), les numériser sur le logiciel commun afin que la commune puisse en prendre connaissance et les transmettre au pétitionnaire lors de l'envoi de la décision. Le service instructeur agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis.
- S'engage à retourner aux services communaux concernés, dans les meilleurs délais, tout dossier qui lui sera transmis par erreur car relevant de l'article R.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Les tâches mentionnées au 3^{ème} alinéa, ne seront assurées par le service instructeur qu'à condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 8. Dans le cas contraire, la COMMUNE assurera les tâches de transmission des courriers du 1er mois dans le respect des délais impartis. Si tel n'était pas le cas, le service instructeur ne pourrait être tenu pour responsable de ce type de manquement dans la procédure d'instruction et des effets en découlant.

6.2/ Phase d'instruction et de la gestion de la décision

- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné et selon les procédures prévues pour chacun d'eux par le Code de l'Urbanisme.
- Instruit de même les demandes de prorogation, de validité, de transfert ou de retrait de décision ;
- Rédige un projet de décision au regard du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Informe le maire par mail que le projet de décision au mieux 8 jours avant la date d'expiration du délai d'instruction est attaché sur le logiciel métier

6.3/ Fonctionnement du service instructeur selon le principe d'autorisation tacite

La présente convention est basée sur le principe que l'ensemble des demandes doivent être instruites et une décision doit être proposée dans le temps imparti nécessaire à l'instruction.

Toutefois, le non-respect des délais réglementaires par la commune, peut compromettre l'instruction et l'incapacité du service instructeur à produire une proposition de décision dans les délais.

Dans ce cas, le mode d'instruction adopté par le service instructeur s'effectuera sur le principe suivant : seules les propositions de décisions d'opposition ou de refus ou les décisions appelant des prescriptions feront l'objet de projet de décisions. Toutes décisions n'appelant aucune observation seront délivrées tacitement.

6.4/ Missions complémentaires

Par ailleurs, la Communauté de Communes :

- Assure un rôle d'information et d'accompagnement auprès des communes sur les dossiers d'urbanisme, notamment dans le cadre de dossiers complexes, et en amont du dépôt de ceux-ci. A cet effet, le service instructeur accueille, sur demande des maires, les pétitionnaires et/ou les maires ;
- Procède à l'envoi des statistiques de la construction au service de l'Etat ;
- Assiste les communes pôles mentionnées au SCOT du Pays Lauragais, et les communes à enjeux intercommunaux lors des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, notamment dans la rédaction du règlement et l'élaboration des orientations de programmation et d'aménagement (OAP) ;
- Assure la formation des agents communaux à l'utilisation du logiciel d'instruction et à la téléprocédure, et propose des formations thématiques en fonction des besoins identifiés par les communes adhérentes ;

Ces missions complémentaires s'exercent dans la mesure d'une capacité humaine suffisante qualifiée dans les domaines concernés, des services de la Communauté de Communes. Aucune responsabilité ne peut-être retenue à l'encontre de la Communauté de Communes si elle est dans l'incapacité de remplir une ou plusieurs de ces missions complémentaires.

Article 7 – Echanges entre la Communauté de Communes et la COMMUNE

- La COMMUNE fournit à la Communautés de Communes les documents essentiels pour accomplir ses missions, à savoir : le document d'urbanisme applicable (PLU, Carte Communale), les servitudes d'utilité publique (SUP) et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol (PPR, PUP...).

Ces éléments sont transmis à la Communauté de Communes avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention en version papier et numérique (selon les standards du conseil national de l'information géographique -format CNIG- dans leur version la plus récente, pour les documents de planification) dans la version complète, approuvée et visée par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales rendues exécutoires par les mesures de publicité de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Elle fournit également les documents en vigueur (règlement, cahier des charges) relatifs aux lotissements, en sa possession.

- La COMMUNE transmet sans délai, à la suite d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, l'ensemble des documents approuvé en indiquant au service instructeur les dates auxquelles les formalités rendant exécutoire le document seront accomplies. Ces documents sont fournis à la Communauté de Communes en version papier et numérique (format CNIG dans sa version la plus récente, pour les documents de planification) dans la version complète approuvée et visée par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales rendu exécutoires par les mesures de publicité de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, compris les annexes prévues aux articles R. 151-51 à 53 du code de l'urbanisme, dont les servitudes d'utilité publique (SUP).
Il est rappelé à la COMMUNE que toute nouvelle version d'un document d'urbanisme approuvée après le 1^{er} janvier 2020 (élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, ...) doit obligatoirement être publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

A défaut de transmission, l'instruction des actes est réalisée par le service instructeur de la Communauté de Communes ou par le prestataire extérieur, sur la base des documents d'urbanisme dont la Communauté de Communes à connaissance, sans que la COMMUNE ne puisse se retourner contre elle en cas d'erreur dans l'instruction liée à l'absence de transmission des documents d'urbanisme.

De manière générale, la COMMUNE s'engage à :

- Informer la Communauté de Communes de toutes décisions qu'elle prend concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur les droits des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, des servitudes... ;
- Communiquer au service instructeur tout élément susceptible de faciliter l'instruction du dossier (délibérations de la COMMUNE relatives à l'urbanisme, mise à jour des annexes du document d'urbanisme, mise à jour cadastrale...) ;
- Informer et associer le service instructeur sur les projets ou l'avancée des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Article 8- Délégation de signature

Le Service instructeur assure l'instruction des demandes mentionnées à l'article 3. Dans ce cadre, le Maire reste, par principe, signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme et afin d'optimiser l'organisation du service et les délais de traitement des demandes, le Maire accepte de déléguer sa signature aux agents du Service instructeur. Ces derniers agissent sous la surveillance et la responsabilité du Maire. **Cette délégation est limitée aux courriers d'échanges dans le cadre des missions mentionnées à l'article 6 durant l'instruction et non aux décisions finales.**

Cette délégation ne concerne pas l'instruction des actes assurée par le prestataire visé à l'article 4.

Article 9 : Dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel

La Communauté de Communes garantit la conformité légale des traitements qui sont mis en œuvre avec les données transmises par la commune.

A ce titre, elle s'engage à :

- N'exploiter les données que dans le strict cadre de la finalité pour laquelle la commune les a collectées ;

- Garantir la mise en œuvre des mesures de sécurisation adaptées aux données objets des traitements, que ces données soient sous format papier ou numérique ;
- La conformité légale du traitement appliqué aux données transmises par la COMMUNE ; ce traitement est ainsi inscrit au registre légal des traitements de la Communauté de Communes et de son prestataire ;
- Respecter l'ensemble des droits des personnes applicables à la finalité pour laquelle les données lui sont transmises.

La COMMUNE garantit la licéité des données transmises à la Communauté de Communes ; à ce titre, elle s'engage à :

- Garantir que les données transmises à la Communauté de Communes sont collectées, transmises et stockées dans le respect des droits des personnes ;
- Informer les personnes concernées que la Communauté de Communes, ainsi que le prestataire retenu par cette dernière, sont destinataires de leurs données dans le cadre de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Article 10 – Archivage

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun d'instruction des dossiers ADS, la DDT est amenée à transférer depuis 2015 les archives d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes.

Deux types d'archives sont concernés :

- Les archives dites courantes et intermédiaires de moins de 10 ans seront gardées par la Communauté de Communes ;
- Les archives arrivant aux termes de leur durée d'utilité administrative, plus de 10 ans, seront reversées à la commune par la Communauté de Communes.

La COMMUNE devra procéder à leur destruction au regard des règles appliquées par les archives départementales de la Haute-Garonne et après signature de celles-ci d'un protocole de reversement des archives.

Article 11 – Assurance

La COMMUNE devra justifier la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance spécifique pour les autorisations d'urbanisme, comprenant une protection juridique de la COMMUNE dans le cadre de ses compétences.

La Communauté de Communes assure en responsabilité civile l'activité du service instructeur.

Article 12 – Dispositions financières

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 24/10/2017 (DL2017-299) le coût du Service instructeur est supporté par les communes adhérentes à ce service.

Les dispositions financières peuvent être revues annuellement par délibération du conseil communautaire et après avis de la commission d'urbanisme.

12.1. Assiette des coûts du service instructeur pris en compte par la Communauté de Communes

a/ Les dépenses du service instructeur comprennent :

- La masse salariale brute, les charges patronales et autres charges de personnel (Médecine du travail, CNAS, assurance...) des agents relevant du service instructeur (chapitre 012)
- Les dépenses relatives à la maintenance du logiciel d'instruction (chapitre 011)
- Les dépenses relatives à l'hébergement du logiciel d'instruction (chapitre 065)
- Les charges à caractère général du service instructeur (chapitre 011)
- Les charges liées à la passation et à l'exécution du contrat avec le prestataire mentionné à l'article 4.
- Les charges liées à l'évolution du logiciel métier portant sur la section de fonctionnement ou d'investissement

b/ Les recettes du service instructeur comprennent :

- Les remboursements liés aux charges de personnel (indemnités journalières perçues par la communauté de communes pour les arrêts de travail de ses agents : chapitre 013)
- Le FCTVA calculé sur les dépenses du chapitre 65
- Les éventuelles subventions

Ceci permettra de calculer la contribution des communes.

L'assiette des coûts est constituée par les dépenses moins les recettes = coût réel du service mutualisé ADS,

12.2. Règles de répartition des coûts du service instructeur.

Le financement du service commun est assuré par les communes adhérentes au service, selon les modalités suivantes :

- une contribution socle couvrant 20 % du coût total du service (valeur N-1), ventilée entre les adhérents en fonction de la population Insee au 1^{er} janvier de l'année N ;
- une contribution variable couvrant le solde du coût total du service en année N, ventilée entre les communes en fonction du nombre d'actes pondérés déposés auprès du Service instructeur.

12.3. Pondération appliquée au volume des actes annuellement déposés

La pondération des différents actes selon le niveau de complexité d'instruction est établie comme suit :

- CUB : 0,8 (Certificat Urbanisme opérationnel)
- DP : 0,7 (Déclaration Préalable)
- PC / PCMI : 1 (Permis de Construire - Permis de construire Maison individuelle)
- PD : 0,8 (Permis de Démolir)
- PA : 1,8 (Permis d'Aménager)
- PM : 0,7 (Permis Modificatif)
- TP : 0,1 (Transfert de Permis)
- PAU : 0,1 (Prolongation d'Autorisation d'Urbanisme)
- Certificat de Non-Opposition : 0.2
- Procédure contradictoire : 0.7

12.4. Modalités et calendriers de recouvrement du coût du service

Le coût prévisionnel du service est établi par les services de la Communauté de Communes à partir des estimations de dépenses et recettes listées à l'article 12.1.

La Communauté de communes, sur la base de la donnée population totale INSEE authentifiée par décret au 1^{er} janvier de l'année N, organise un appel de fonds des communes de la partie fixe (cf article 12.2) au plus tard fin au 31 mars de l'année N.

Un premier acompte de 30% de la partie variable sera établi au plus tard au 31 juillet de l'année N, sur la base de de la contribution totale de l'année N-1. **Pour la 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention, l'année N-1 sera le coût réel du service instructeur de 2023.**

La Communauté de communes sur la base du coût réel du service commun de l'année N, appellera le solde de la partie variable durant le premier trimestre N+1.

La partie fixe reste le socle de contribution minimum des communes adhérentes au service commun.

En cas de retrait de la COMMUNE du service commun (cf. article 14), la part variable calculée sur le dernier exercice durant lequel la commune était adhérente lui sera tout de même prélevée selon le calendrier de facturation présenté ci-dessus.

12.5. Calcul des contributions individuelles :

Calcul du coût de la partie fixe

La partie fixe est calculée sur la base des 20 % du coût total du service (valeur N-1), ventilée entre les adhérents en fonction de la population Insee au 1^{er} janvier de l'année N ;

Calcul du coût de la partie variable

La partie variable est calculée sur la base du coût réel du service annuel **déduction faite de la partie fixe**, divisé par le volume total de dossiers pondérés déposés sur cette même période au service commun. Ce calcul permet de déterminer le coût à l'acte de référence (valeur 1 – cf article 12.3). Ce coût à l'acte de référence est ensuite multiplié par le nombre de dossiers pondérés annuel déposés pour chaque commune.

Article 13 – Durée, date de prise d'effet de la convention

La présente convention est prévue pour une durée **d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dernière est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions que celles définies par la présente et ceux à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ; pour une reconduction conduisant à une durée maximale de quatre années.**

Article 14 – Modification, **résiliation**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties. L'avenant doit être approuvé par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 13 de la présente convention.

Elle peut également faire l'objet d'une résiliation anticipée par la COMMUNE ou la Communauté de Communes, sous réserve de justifier cette résiliation par un motif d'intérêt général.
La délibération décidant de la résiliation est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.
La résiliation prend effet au 31/12 de l'année en cours moyennant un préavis de six mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de résiliation.

~~En cas de résiliation anticipée, la COMMUNE et la Communauté de Communes se rapprochent pour évaluer l'éventuel préjudice subi par cette décision. L'indemnisation est évaluée d'un commun accord et versée au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'effet de la résiliation. Dans le cas d'une résiliation anticipée par la COMMUNE et à défaut d'accord, l'indemnisation est égale à la participation versée par la COMMUNE sur la moyenne des deux années précédentes, proratisée sur une période de 6 mois.~~

En cas de litige sur l'application des présentes dispositions, le juge compétent, désigné à l'article 16 ci-dessous peut être saisi.

Article 15 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.

Le service instructeur établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré au rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes et présenté lors d'un conseil communautaire.

Article 16 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Villefranche de Lauragais, le

Christian PORTET
Président de la Communauté de Communes
Terres du Lauragais

.....
Maire de la Commune de
.....

Tamponné et signé

ANNEXE 1 : Modalités d'accès et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des communes

ANNEXE 2 : Recours à un prestataire pour l'instruction des actes sans délégation de signature et cahier des clauses techniques particulières

ANNEXE3 : Procédure d'enregistrement des dossiers ADS

ANNEXE4 : Procédure et nomenclature de numérisation

PROJET

ANNEXE 1 - Modalités d'accès et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition

1- Pré-requis informatique

Pour la bonne utilisation de l'application métier la commune s'engage à respecter les pré-requis techniques nécessaires au logiciel métier utilisé

2- Modalités d'accès aux applications mises à disposition

La commune dispose de deux accès à l'application métier : l'un en consultation simple pour le Maire, l'autre en tant que gestionnaire communal pour l'agent en charge de l'urbanisme.

Ces accès sont nominatifs et nécessitent la création d'un identifiant et d'un mot de passe par le service instructeur.

Lors de changements d'élus de référence ou d'agent en charge de l'urbanisme, la COMMUNE est tenue d'en informer le service instructeur afin que les identifiant et mot de passe soient modifiés pour la bonne sécurité des données.

3- Les modalités de mise à disposition

La communauté de communes met à disposition de la commune une application métier pour gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme, un guichet numérique de saisine des autorisations d'urbanisme, une application cartographique des données communales liées à l'urbanisme, mise à disposition de modèle de courriers, banque de données, statistiques...

4 - Indisponibilité des applications / SAV

En cas d'indisponibilité du logiciel métier, la COMMUNE s'engage à alerter dans les meilleurs délais le service instructeur afin que ce dernier puisse solliciter l'opérateur logiciel dans le cadre de son contrat de maintenance.

ANNEXE 2 - Recours à un prestataire pour l'instruction des actes sans délégation de signature et cahier des clauses techniques particulières

Le guide pratique envoi : Notification délai et/ou incomplétude Lettre du 1er mois (délai de recevabilité)

Généralités

Le prestataire :

- **Informe** la commune qu'une notification de délai et/ou d'incomplétude ou les deux dissociées (*nécessité pour un dossier SVE*), est attachée sur Oxalis pour la demande d'autorisation X.

La commune :

- **Imprime** la notification pour la dater et la faire signer par le maire en mentionnant son nom et son prénom ;
- **Scanne et attache** la notification et/ou les notifications sur Oxalis en la référençant de la manière suivante :
 - Notification délai et/ou incomplétude signée le xx/xx/xx
- **Lorsque vous attachez un document sur Oxalis, vous devez systématiquement renseigner :**
 - Une catégorie
 - Un code

Il conviendra de le compléter de la manière suivante :

Notification délai et incomplétude signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

Notification délai signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

Notification incomplétude signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Au vu du nombre de documents qui sont attachés sur Oxalis, il convient de conserver ces appellations afin de retrouver facilement ce qui est recherché et dans un souci d'harmonisation de nos pratiques.

Dépôt : Support Papier

Deux possibilités d'envoi d'une notification : avec accusé de réception (RAR) ou par mail

- **Consulter le Cerfa,**
Fin de la rubrique 2 de la page 1, si l'encart : transmission par voie électronique :
 - n'est pas coché : l'envoi doit se faire par RAR ;
 - est coché l'envoi peut se faire par mail (au choix de la commune).

Le pétitionnaire doit être en possession du courrier de notification avant la fin du délai du 1^{er} mois (délai de recevabilité)

○ **Exemple :**

Une demande d'autorisation déposée le 05/09/2023

Le pétitionnaire doit être en possession de la notification de délai et/ou d'incomplétude avant le 05/10/2023 ou au plus tard le 05/10/2023, après cette date la notification ne pourra plus être prise en compte.

Comment savoir si vous êtes dans les délais ou hors délais ?

Envoi avec accusé de réception (RAR)

Pour l'envoi avec accusé de réception (RAR) il faut compter au moins 3 jours

○ **Retour de l'accusé de réception du RAR – Dans les délais**

La date inscrite : 1^{ère} présentation (*présenté le, avisé le, distribué le...*) est avant la date du 1^{er} mois : vous êtes dans le délai.

Il conviendra de scanner l'accusé de réception du RAR de la manière suivante :

RAR accusé réception le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (*car majoration de délai et incomplétude*)

RAR accusé réception le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : délais (*seulement majoration de délai*)

RAR accusé réception le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (*seulement incomplétude*)

Vous informerez le prestataire par mail que l'accusé réception (RAR) est attaché sur Oxalis.

C'est en effet, à compter de cette date là que le délai d'instruction :

- S'interrompt pour notification d'incomplétude, et que les 3 mois de complétude sont alors calculés **et non à la date de la notification signée et ni à la date de l'envoi de la notification avec accusé de réception (RAR) ;**

Pour la notification de délai, la demande d'autorisation pourra être majorée.

○ **Exemple :**

Une demande d'autorisation déposée le 05/09/2023

Le pétitionnaire doit être en possession de la notification de délai et/ou d'incomplétude avant le 05/09/2023 ou au plus tard le 05/09/2023

Le maire a signé la notification de délai et/ou d'incomplétude le 28/09/2023 et vous l'avez adressée le 29/09/2023

L'accusé réception du RAR a été présenté le 02/10/2023

Dans le cadre d'une notification d'incomplétude : le délai d'instruction s'interrompt au 02/10/2023 et la fin du délai de complétude sera au 02/01/2024

Dans le cadre d'une majoration, la demande d'autorisation pourra être majorée.

○ **Retour de l'accusé de réception du RAR – Hors délai**

La présentation de la notification de délai et/ou incomplétude a été présentée après la date du 1^{er} mois de recevabilité.

Il conviendra de scanner l'accusé de réception du RAR de la manière suivante :

[RAR hors délai avisé le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

[RAR hors délai avisé le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

[RAR hors délai avisé le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Vous informerez le prestataire par mail que l'accusé réception (RAR) est attaché sur Oxalis et qu'il est hors délai car avisé le xx/xx/xx

Dans ce cas-là,

- **si la notification concernait le délai :**
le prestataire remettra le délai de droit commun de la demande d'autorisation, en fonction de la typologie, sur Oxalis, le délai ne sera pas majoré .
- **si la notification concernait une incomplétude :**
le prestataire remettra le dossier complet et en fonction de son appréciation, il pourra faire soit :
 - **une nouvelle notification mentionnant que :**
la demande d'incomplétude est hors délai mais qu'il invite le pétitionnaire à compléter sa demande dans les meilleurs délais afin de ne pas se voir opposer un refus.
Le prestataire vous informera qu'une nouvelle notification est attachée sur Oxalis.

Il conviendra après la signature du maire, de scanner et d'attacher sur Oxalis cette nouvelle notification de la manière suivante :

[Notification incomplétude hors délai signée le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

- **[Retour de l'accusé de réception du RAR avec la mention : avisé et non retiré](#)**

Il conviendra de scanner l'accusé de réception du RAR de la manière suivante :

[RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

[RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

[RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Vous informerez le prestataire par mail que l'accusé réception (RAR) est attaché sur Oxalis et qu'il a été avisé et non retiré le xx/xx/xx

Le prestataire vous attachera sur Oxalis la nouvelle notification en vigueur pour ce cas-là.

Il conviendra après la signature du maire, de scanner et d'attacher sur Oxalis cette nouvelle notification de la manière suivante :

Notification avisée et non retirée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

Notification avisée et non retirée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

Notification avisée et non retirée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Cette procédure est conforme à l'article R.423-47 du Code de l'Urbanisme, le pétitionnaire est réputé l'avoir reçu à la date de la première présentation.

Le pétitionnaire sera tenu conformément à l'article R.423-39 du même Code d'adresser les pièces demandées à la mairie dans le délai de 3 mois figurant sur le courrier initial (*la date à prendre en compte pour le calcul des 3 mois est la date à laquelle le pli a été avisé : première présentation et non la date d'envoi*).

Envoi par mail

Les règles sont les mêmes que pour l'envoi d'une notification avec un accusé réception (RAR), le pétitionnaire doit être en possession de la notification avant la fin du délai du 1^{er} mois.

Proposition de mail à adresser au pétitionnaire :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une **demande de déclaration préalable ou de permis de construire ou de permis d'aménager** le xxxx, pour un projet de construction de xxxxxxx.

Dans le cadre de son instruction, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint **une notification de modification de délai et/ou de demande de pièces complémentaires**.

Merci d'accuser réception de ce courrier par retour de mail.

Je vous rappelle que la date de notification est celle de la consultation de ce présent mail.

Si la notification est relative à une incomplétude, il vous faudra rajouter :

Enfin, je vous rappelle également que les pièces complémentaires doivent **être déposées en Mairie**. Un **nouveau récépissé** vous sera délivré, actant le début du délai d'instruction de votre dossier, si celui-ci est complet.

Cordialement,

Cependant, vous devez vous assurer d'avoir bien demandé une notification de l'état de la distribution (C'est fonction de la configuration de chaque boîte mail : accusé de réception).

Il conviendra de scanner et d'attacher sur Oxalis l'accusé de réception de la manière suivante :

[Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

[Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

[Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Et si vous avez aussi demandé **un accusé de lecture**, vous le scannerez et l'attachez sur Oxalis de la manière suivante :

[Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

[Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

[Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Si l'adresse du pétitionnaire est invalide, erronée et que vous vous en rendez compte, vous pouvez le solliciter téléphoniquement afin de pouvoir refaire votre envoi.

En revanche, s'il s'agit d'une erreur de votre part, et que vous n'avez pas vu le message d'erreur, ou pas demandé d'accusé réception, la notification de délai et/ou d'incomplétude ne pourra pas être prise en compte et vous devrez en informer le prestataire.

La suite de la procédure est la même que précédemment.

Traitement de la relance d'incomplétude

Une relance de demande de pièces peut être adressée au pétitionnaire si les pièces déposées s'avèrent ne pas être satisfaisantes.

La procédure est toujours la même : le prestataire vous informe, signature du maire...

Il conviendra de scanner et d'attacher sur Oxalis la notification de relance d'incomplétude de la manière suivante :

[Relance incomplétude signée le xx/xx/xx](#)

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

Relance incomplétude signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Si l'envoi de la notification initiale s'est fait par :

- **Accusé réception (RAR)** : cela n'est pas nécessaire pour une relance, l'envoi peut se faire en courrier simple, pas d'obligation de RAR au choix de la commune. Dans ce cas-là, il conviendra de rajouter dans la procédure précédente :

Relance incomplétude signée le xx/xx/xx et envoyée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

Relance incomplétude signée le xx/xx/xx et envoyée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

En effet, le délai s'est interrompu à l'envoi de la notification initiale.

- **Mail** : la relance s'adressera néanmoins avec un accusé réception. **Il conviendra de scanner et d'attacher sur Oxalis l'accusé de réception de l'envoi par mail de relance d'incomplétude de la manière suivante :**

Accusé réception relance incomplétude envoi par mail le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : Premier mois (car majoration de délai et incomplétude)

Accusé réception relance incomplétude envoi par mail le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Dépôt : GNAU

La procédure est la même que pour le support papier.

Le prestataire vous communiquera un mail pour vous informer qu'une notification de délai et une notification d'incomplétude sont attachées sur Oxalis pour la demande d'autorisation X.

Il conviendra de scanner et d'attacher sur Oxalis la notification et/ou les notifications de la manière suivante :

Notification délai signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : délais (seulement majoration de délai)

Notification incomplétude signée le xx/xx/xx

Catégorie : courrier

Code : incomplétude (seulement incomplétude)

Et d'adresser ensuite un mail au prestataire pour l'informer que la notification de délai et/ou d'incomplétude ou les notifications sont signées et attachées sur Oxalis.

En effet, seul le service mutualisé ADS de Terres du Lauragais a les droits ouverts qui sont réservés aux instructeurs, pour l'envoi des notifications via le GNAU : **le délai de notification est de J + 1**

Toute l'instruction doit transiter via le GNAU (relance de pièces...)

Rajouter un exemple comme précédemment

- Exemple : Une demande d'autorisation déposée via le GNAU le 01/01/2023
Le pétitionnaire doit être en possession de la notification de délai et/ou d'incomplétude au plus tard le 01/02/2023
Le maire a signé la notification de délai et/ou d'incomplétude le 25/01/2023
Vous en informez le prestataire le 26/01/2023 :
 - Envoi de la notification par le prestataire le 26/01/2023 : j + 1 : 27/01/2023, l'envoi est dans le délai
 - Envoi de la notification par le prestataire le 01/02/2023 : j + 1 : 02/02/2023, l'envoi est hors délai

En complément joints

- CCTP
- AE
- Détail Estimatif

ANNEXE3 : Procédure d'enregistrement des dossiers ADS

A venir

ANNEXE4 : Procédure et nomenclature de numérisation

A venir

Annexe 3

Le guide pratique ENREGISTREMENT de la DEMANDE D'AUTORISATION et de la DECISION

Dépôt Papier

1 – En bas du tableau de bord : Actions métier :



Laisser la fonction en automatique (ne rien compléter) permet d'éviter les erreurs de numérotations

2 – Choix dépôt RAPIDE : la fenêtre ci-après s'ouvre

- Dans la liste déroulante, sélectionnez le cerfa correspondant à la demande
- Saisir le nom du déposant :
 - Le **NOM** toujours en majuscules
 - Le **Prénom** la première lettre en majuscule suivi de minuscules
- Cliquez sur **valider**, une nouvelle fenêtre s'ouvre avec la numérotation automatique de la demande

3 Possibilités :

- 1 – **Fermez** : dossier créé, possibilité d'y revenir plus tard
- 2 – **Ouvrir** : l'écran enregistrement CERFA s'ouvre pour commencer la saisie
- 3 – **Editer** : la fenêtre suivante s'ouvre : pour éditer le récépissé de dépôt à donner au pétitionnaire : **2 récépissés** :

- P1** : Récépissé de dépôt
- P2** : Récépissé de dépôt modificatif (pour les PC, PA modificatifs)

CHOIX DEPOT RAPIDE : conseillé,

- la demande se numérote automatiquement et permet de remettre immédiatement le récépissé de dépôt de demande au pétitionnaire pour passer ensuite tranquillement à la saisie (où la remettre à plus tard)

Suite choix dépôt AVANCE

Les flèches de navigation

- ✓ En cliquant sur la première flèche (vers le haut), vous retournez sur la synthèse du dossier
- ✓ En cliquant sur la seconde flèche, vous accédez à la navigation par phase.

Création d'un nouveau dossier

Ville: MONTGEARD

Type de dossier: DP18 - Déclaration préalable portant sur une maison individuelle (12703*07)

Date de dépôt: 09/11/2023

Déposant: DUPONT Marc

N° du dossier: Automatique Manuel

ADJ INSEE Année CI N° UT N°

DP: 31380 20 T

Section N° Lot(s) Adresse parcelle Superficie n°

A391

Superficie

▼ Demandeur

Particulier Personne morale

Civilité: Mlle Madame Monsieur Autre

Nom: DUPONT Prénom: Marc

Numéro / Voie: 3 LOT LE BORD DU LAC

Lieu-dit: Localité: MONTGEARD

Code postal: 31560 BP: Cedex:

Téléphone:

Le demandeur habite à l'étranger

Autre destinataire des courriers

Accepte de recevoir les documents par courrier électronique

Adresse mail:

Fermer Valider

Le menu demandeur s'est ouvert

Vous cliquez ensuite sur copier propriétaire, la fenêtre s'ouvre :

Sélectionner

Propriétaire principal: [dropdown]

Fermer Valider

Cliquez sur la liste déroulante, le nom du propriétaire s'affiche (si mise à jour) validez et l'encart se complète automatiquement

Si le dépôt concerne un architecte, un géomètre, vous cliquez sur annuaire, même principe

En même temps vous visualisez le cerfa pour compléter la suite :

Exemple :

Accepte de recevoir les documents par courrier électronique : cocher la case si c'est le cas et saisir l'adresse mail figurant sur le cerfa

Vous déroulez ensuite les autres menus :

▼ Adresse de l'opération

Numéro / Voie: [input]

Lieu-dit: [input] Localité: MONTGEARD

Code postal: 31560 BP: Cedex:

▼ Instruction

Autorité compétente: [dropdown]

Instructeur: [dropdown]

Fermer Valider

Astuce, vous allez à code postal, vous déroulez la liste et le sélectionnez, la commune s'affichera

Pour le pavé : Instruction :

Autorité compétente : liste déroulante :

Sélectionnez : Maire au nom de la commune

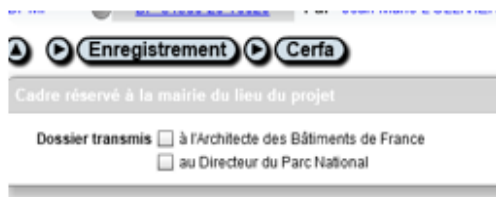
Quant à l'instructeur, ne pas le désigner

Validez et un message s'affiche : cliquez OUVRIER et votre CERFA s'affiche pré rempli

Quel que soit le choix retenu : rapide ou avancé, il faut finir de/ou compléter le CERFA et les principales sont les mêmes avec les mêmes possibilités qui se trouvent dans chaque encart en haut à droite

Annuaire

Copier propriétaire



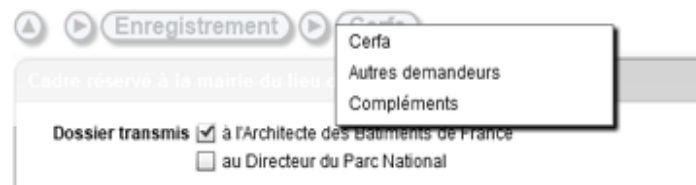
Enregistrement Cerfa

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

Dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

Vous devez cocher si le dossier est concerné par l'ABF et faire la consultation Via PLAT'AU

Pour une demande vous pouvez avoir plusieurs demandeurs



Enregistrement Cerfa

Cadre réservé à la mairie du lieu

Dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

Cerfa
Autres demandeurs
Compléments

Vous cliquez sur l'icône Cerfa et un autre menu s'ouvre vous **cliquez sur autre demandeur** et vous le complétez autant de fois que de demandeurs

Vous saisissez ensuite : l'identité du demandeur et ainsi de suite :

Tous les éléments saisis, basculent ensuite dans la proposition d'arrêté et afin d'harmoniser l'ensemble de nos arrêtés et de nous éviter de reprendre votre saisie il convient de respecter la codification ci-après :

NOM : tout en majuscules

Prénom : 1^{ère} lettre en majuscule et ensuite minuscules

Adresse-voie : Rue de la Mairie et non RUE DE LA MAIRIE

Code-postal-Localité : AVIGNONET-LAURAGAIS et non Avignonet LAURAGAIS

Suite de la complétude du CERFA

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 031-200071298-20231024-DL2023_210-DE

4 - Le projet

4.1 - Nature du projet

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Edification d'une clôture

Description du projet

Le projet concerne une

- Résidence principale Résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher

- Modification de la surface de plancher

Vous devez retranscrire ce qui est écrit dans le cerfa. Cependant, concernant l'objet du projet vous pouvez le synthétiser sans en modifier le sens.

Ci-après, une proposition de lexique de descriptif de projet.

Une relecture est nécessaire afin de corriger les fautes de frappes...

Guide pour la description du projet :

- **Construction d'une maison individuelle, il n'est pas nécessaire de mettre tout le descriptif des travaux**
- **Edification d'une clôture**
- **Création d'un lotissement à usage d'habitation de X lots**
- **Extension de l'habitation**
- **Construction d'un appentis ou d'un auvent**
- **Construction d'un abri de jardin**
- **Construction d'une annexe à usage de**
- **Installation d'une piscine**
- **Isolation par l'extérieur de l'habitation**
- **Réfection de la toiture**
- **Pose de X fenêtres de toit**
- **Installation de panneaux photovoltaïques sur X m²**
- **Changement de destination d'un bâti agricole en habitation.....**

Suite de la complétude du CERFA

5 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève d'un avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne

Le projet se situe dans les périmètres suivants :

- se situe dans les périmètres d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

6 - Engagement du déclarant

A

Le

Demande en exemplaires

- Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre
- Signature du demandeur

La saisie du CERFA est terminée, le relire et enregistrer l'étape



Il est nécessaire de cocher la case correspondante si le projet se situe dans les périmètres énumérés

Ne pas oublier de compléter la dernière partie du Cerfa

Si certaines informations ne figurent pas dans le cerfa, cela fera l'objet lors de l'instruction, d'une demande de pièces complémentaires.

Dépôt Via le GNAU

- Vous n'avez qu'à valider le dépôt de la demande sur le tableau de bord du logiciel métier

Cependant, si la saisie n'est pas conforme aux règles présentées ci-dessus, vous pouvez la corriger, tout comme le descriptif du projet et enregistrer l'étape : Enregistrement - Cerfa

Lorsque le projet se situe dans un lotissement, il convient de saisir les demandes d'autorisation de la façon suivante (Dépôt 310) ou Via le GNAU) et de garder la même saisie tout le long des dépôts et pour tous les lotissements :

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Adresse

Numéro / Voie

Lieu-dit Localité

Code postal

En effet, cela permet :

- une meilleure lisibilité sur le tableau de bord,
- de basculer les données saisies sur un tableau excel en faisant un tri soit pour pointer par exemple, les lots restants ou les lots où un PCMI a été délivré, ou pour des statistiques....

Tableau de Bord

<input checked="" type="radio"/> PC 31589 22 T0033	DONNADIEU Sébastien	Chantier	FOREST Mélodie	26/07/2022	A1428, ...	Lot n° 49 Lotissement le Souleilla...	PCMI	VILLENOUVELL
<input type="radio"/> PC 31589 22 T0032	DONNADIEU Sébastien	Chantier	DESSEAUX Jean L...	22/07/2022	A310 p, ...	Lot n° 43 Lotissement Le Souleill...	PCMI	VILLENOUVELL
<input checked="" type="radio"/> PC 31589 22 T0031	DONNADIEU Sébastien	Chantier	FOLLIET DAVID	01/07/2022	A1426, ...	Lot n° 51 Lotissement Le Souleill...	PCMI	VILLENOUVELL

Tableau Excel

PC 31589 22 T0033	Chantier	FOREST Mélodie	26/07/2022	A1428, A1411	Lot n° 49 Lotissement le Souleilla - "Darré Les Berges"	PCMI	VILLENOUVELLE
PC 31589 22 T0032	Chantier	DESSEAUX Jean Ludovic	22/07/2022	A310 p, A311	Lot n° 43 Lotissement Le Souleilla - Darré les Berges	PCMI	VILLENOUVELLE
PC 31589 22 T0031	Chantier	FOLLIET DAVID	01/07/2022	A1426, A1413	Lot n° 51 Lotissement Le Souleilla - darré les berges	PCMI	VILLENOUVELLE

Décision

La complétude de l'encart « Avis de l'autorité compétente » vous incombe. Vous devez systématiquement, le compléter et sur Oxalis.

Cette phase est importante, car elle permet de valider l'ensemble de l'instruction et de basculer le dossier en « Chantier »

Dépôt Papier

- 1 – vous allez dans le dossier concerné et vous allez rechercher l'onglet instruction – décision
- 2 – la fenêtre ci-dessous s'ouvre
- 3 – vous allez indiquer l'avis de l'autorité compétente, la date de la signature de l'arrêté, (la date de fin de validité se mettra automatiquement)

Vous devez également compléter

1. **La date de notification** : cette date correspond à la réception du RAR par le pétitionnaire quand vous envoyez la décision en recommandé **ou** la date lors de la remise en main propre.
C'est cette date qui vous confirme si le délai d'instruction est respecté ou pas,
2. Inscrire le n° de l'arrêté conformément à votre registre ;
3. **La date d'envoi de l'arrêté au pétitionnaire**
4. La période d'affichage de l'avis de dépôt de la demande
5. La date de l'envoi de l'arrêté à la préfecture

Une fois, les dates renseignées, vous enregistrez votre saisie pour valider la phase de décision.

Dépôt GNAU

Lorsqu'un dossier est déposé par voie dématérialisée (GNAU), toute l'instruction jusqu'à la transmission de la décision doit se faire via le GNAU.

La décision ne doit plus s'envoyer en RAR

The screenshot shows a web form for GNAU submission. A central blue-bordered box contains the text: "Lorsque vous saisissez la date d'envoi, la date de notification se met automatiquement J + 1 Ainsi que celle de fin de validité de l'autorisation". Red arrows point from this box to the "Date d'envoi" field, the "Date de notification" field, and the "Date de fin de validité" field. The form includes the following fields:

- @ Avis de l'autorité compétente (dropdown menu)
- @ Date d'envoi (calendar icon)
- Période d'affichage du (calendar icon) au (calendar icon)
- Date d'envoi à la préfecture (calendar icon)
- Commentaires de l'autorité compétente (text area)
- @ Date de signature (calendar icon)
- Date de notification (calendar icon)
- Date de fin de validité (calendar icon)
- N° de l'arrêt (text field)
- N° de classement (text field)

Une fois la date d'envoi complétée, vous enregistrez, et la décision se dépose automatiquement sur le GNAU du pétitionnaire. Il est informé par un mail générique que la décision a été déposée.

La phase de décision est validée et le dossier peut basculer en « Chantier »

Annexe 4

Le guide pratique de la Codification

Pour un dossier déposé en format papier :

Le dossier doit être scanné pièce par pièce par la commune.

Les pièces devront être attachées dans le logiciel métier et dénommées selon la codification ci-après.
 Cette procédure est notamment obligatoire pour l'envoi du dossier au Contrôle de légalité via PLAT'AU.

Pour un dossier déposé au format dématérialisé (via le GNAU) :

Les pièces sont intégrées directement par le pétitionnaire.

Dépôt d'un dossier papier

Codification des pièces

Les pièces obligatoires sont en fonction de la typologie de la demande d'autorisation et doivent être codifiées de la manière suivante :

Pour ce faire, le Cerfa n° 51434-08 - Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable vous permettra d'énumérer l'ensemble des pièces avec les bonnes codifications.

- **Lorsque vous attachez un document sur Oxalis, vous devez systématiquement renseigner :**
 - Une catégorie
 - Un code

Exemple : Pour un permis d'aménager

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers	
PA1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme)	
Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.	Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.geoportail.gouv.fr , il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte (IGN) ou un extrait de plan cadastral. Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en zone rurale, une échelle de l'ordre du 1/20000 ou 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) convient généralement. Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2000 ou du 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue. Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces PA6 et PA7) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.
PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme)	
La notice est un élément du projet d'aménagement. Elle présente la situation du	La notice comprend deux parties : 1) La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Il vous suffira de dénommer :

- **Pour un plan de situation :**

PA01

Catégorie : Pièce

Code : PA01 : *le libellé de la pièce s'inscrit automatiquement*

Exemple : pour un permis de construire d'une maison individuelle

PCMI. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	
Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur	Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.geoportail.gouv.fr , il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte IGN ou un extrait de plan cadastral.

Il vous suffira de dénommer :

- **Pour un plan de situation :**

PCMI01

Catégorie : Pièce

Code : PCMI01 : *le libellé de la pièce s'inscrit automatiquement*

Attention :

Un permis de construire maison individuelle : PCMI + numéro de la pièce

Un permis de construire : PC + numéro de la pièce

En fonction de la catégorie, plusieurs identifications des pièces sont possibles avec le CODE

Quelques exemples :

Intitulé	Catégorie	Code
Cerfa	Cerfa	. Typologie de la demande : PCMI, DP... . Enregistrement de la DOC et DAACT . Modificatif . Transfert . Autres demandeurs
Cela peut être : - L'avis du maire - Correspondance avec le service instructeur...	Autre	. Non transmissible
Cela peut être : - Courrier de demande d'annulation d'un dossier en cours d'instruction ; - Courrier de demande de prorogation ; - Notification de délai...	Courrier	. Abandon . Prorogation . Retrait . 1 ^{er} mois . Délais . Incomplétude . Contradictoire . Relance...
Consultation d'un service X	Consultation	. Le service consulté
Consultation d'un service X	Relance	. Le service consulté
Avis d'un service X	Avis	. Le service consulté
Arrêté	Arrêté	. Proposition . Observations . Décision
Décision d'un Cub, certificat de non-opposition, non contestation à une DAACT	Certificat	. Non-opposition . DAACT . Non contestation
Contestation DAACT	Contestation	. DAACT

Codification des pièces complémentaires-

Afin de pouvoir visualiser quelles sont les pièces complémentaires déposées, il conviendra de les codifier de la manière suivante :

Exemple : pour une déclaration préalable

Il vous suffira de dénommer :

- Pour une pièce complémentaire plan des façades :

Pièce complémentaire DP04

Catégorie : Pièce

Code : DP04 : le libellé de la pièce s'inscrit automatiquement



Codification de l'ensemble des pièces sur Oxalis

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Récépissé de dépôt d'un dossier	Récépissé dépôt dossier	Courrier	Récépissé
Avis du maire	Avis du maire	Autre	Non transmissible
Courrier de consultation de l'ABF	Consultation ABF le xx/xx/xx	Consultation	UDAP 31 - ABF
Courrier de consultation de la CDAC	Consultation CDAC le xx/xx/xx	Consultation	CDAC
Avis de l'ABF	Avis ABF	Avis	UDAP 31 - ABF

Signature notification délai et/ou incomplète

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai	Notification délai signée le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplète	Notification incomplète signée le xx/xx/xx	Courrier	Incomplète
Notification délai et incomplète	Notification délai et incomplète signée le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Envoi notification délai et/ou incomplète par courrier avec accusé de réception (RAR)

Dans les délais

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai RAR	RAR accusé réception le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplète RAR	RAR accusé réception le xx/xx/xx	Courrier	Incomplète
Notification délai et incomplète RAR	RAR accusé réception le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Retour de l'accusé réception du RAR – Hors délai

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai hors délai	RAR hors délai avisé le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplétude hors délai	RAR hors délai avisé le xx/xx/xx	Courrier	Incomplétude
Notification délai et incomplétude hors délai	RAR hors délai avisé le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Retour de l'accusé réception du RAR avec la mention : avisé et non retiré

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai RAR avisé et non retiré	RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplétude RAR avisé et non retiré	RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx	Courrier	Incomplétude
Notification délai et incomplétude RAR avisé et non retiré	RAR avisé et non retiré le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Signature notification délai et/ou incomplétude avisée et non retirée, suite envoi RAR

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai RAR avisée et non retirée	Notification avisée et non retirée signée le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplétude RAR avisée et non retirée	Notification avisée et non retirée signée le xx/xx/xx	Courrier	Incomplétude
Notification délai et incomplétude RAR avisée et non retirée	Notification avisée et non retirée signée le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Envoi notification délai et/ou incomplétude avisée et non retirée, par courrier simple

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Pour les 3 cas précédents	Rajouter : et envoyée le xx/xx/xx	Courrier	Reprendre le code en fonction de la notification

Envoi notification délai et/ou incomplétude par mail avec accusé de réception (confirmation d'envoi...)

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai	Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplétude	Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Incomplétude
Notification délai et incomplétude	Accusé réception notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Envoi notification délai et/ou incomplétude par mail avec accusé de lecture

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Notification délai	Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Délais
Notification incomplétude	Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Incomplétude
Notification délai et incomplétude	Accusé réception lecture notification envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Premier mois

Notification de relance d'incomplétude

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Relance incomplétude	Relance incomplétude signée le xx/xx/xx	Courrier	Relance

Envoi notification relance d'incomplétude par courrier simple

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Relance incomplétude	Rajouter : et envoyée le xx/xx/xx	Courrier	Relance

Envoi notification relance d'incomplétude par mail avec accusé de réception (confirmation d'envoi...)

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Relance incomplétude	Accusé réception relance incomplétude envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Relance

Envoi notification relance d'incomplétude par mail avec accusé de lecture

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Relance incomplétude	Accusé réception lecture relance incomplétude envoi par mail le xx/xx/xx	Courrier	Relance

Autres pièces

Type de courrier	Intitulé	Catégorie	Code
Récépissé de dépôt des pièces complémentaires	Récépissé dépôt pièces complémentaires le xx/xx/xx	Courrier	Récépissé
Récépissé de dépôt des pièces complémentaires à la suite d'une relance	Récépissé dépôt pièces complémentaires suite relance le xx/xx/xx	Courrier	Récépissé
Arrêté signé	Arrêté signé le xx/xx/xx	Arrêté	Décision



Arrêté de vente par anticipation	Arrêté vente par anticipation signé le xx/xx/xx	Arrêté	
Arrêté de vente par anticipation et différé de travaux	Arrêté vente par anticipation et différé de travaux signé le xx/xx/xx	Arrêté	Décision
Courrier de mise en œuvre d'une procédure contradictoire	Courrier procédure contradictoire signé le xx/xx/xx	Courrier	Contradictoire
Arrêté de retrait	Arrêté de retrait signé le xx/xx/xx	Arrêté	Décision
Courrier de demande d'annulation d'un dossier en cours d'instruction	Demande d'annulation le xx/xx/xx	Courrier	Abandon
Courrier de demande de prorogation d'un dossier	Demande de prorogation le xx/xx/xx	Courrier	Prorogation
Courrier de demande de retrait d'une autorisation d'urbanisme	Demande de retrait le xx/xx/xx	Courrier	Retrait

Délibération N° DL2023_211

Objet - Délibération visant à adopter le déménagement de l'OTI dans sa mission régaliennne au Moulin à 6 Ailes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSSES	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSSSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		
FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elian		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 72

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de tourisme intercommunal est implantée au sein de l'ensemble commercial Nailloux Outlet Village depuis sa création (novembre 2011) afin d'être en captation de flux de visiteurs (en moyenne 1.1M par an).

Après 11 ans au sein de ce site, les constats sont les suivants :

Même si notre visibilité est importante au sein de village des marques, elle ne répond pas pleinement aux obligations régaliennes d'un Office de Tourisme que nous imposent notre classement en catégorie I et notre labellisation Qualité Tourisme.

En effet, l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme doit être facile d'accès avec des espaces de stationnement en proximité immédiate (voiture, bus, deux roues). L'équipement doit être ouvert 240 jours par an et notamment, les dimanches et jours fériés en période estivale.

Enfin, nous constatons depuis 2012 une baisse significative de la fréquentation (4 fois moins de visiteurs) de cet espace, qui s'accompagne d'une démobilitation de nos équipes, lesquelles renseignent le plus souvent sur l'emplacement des boutiques, les toilettes... et non sur la destination. Ils exercent donc de moins en moins leurs métiers de conseillers en séjours.

En parallèle, les élus de l'intercommunalité ont adopté fin 2022 un schéma de développement touristique visant à adapter le tourisme local au réchauffement climatique, à accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire et à développer la mise en tourisme des grandes itinérances. Ces enjeux se traduisent par un plan d'actions à 4 ans qui s'appuient selon les thématiques sur les dynamiques touristiques supra.

Dans cette optique et face au constat susmentionné, il est proposé aux élus de déplacer l'office de tourisme dans l'exercice de ses missions régaliennes (cellule 82) au Moulin à 6 Ailes afin de bénéficier d'un espace d'accueil dédié. Ce déplacement permettrait :

- L'adaptation des horaires à la saison touristique
- D'avoir une captation de flux plus adaptée aux missions
- De proposer un conseil en séjour
- De conserver l'espace de vente, la salle de conférence et l'espace stockage au sein du Comptoir d'Isatis
- De développer un nouveau revenu avec l'exploitation du Moulin (visites guidées, ateliers...)
- De s'inscrire dans la dynamique patrimoniale de la route des Moulins, collectif initié par le PETR (12 Moulins identifiés dont 3 sur le périmètre TDL)
- D'améliorer la qualité de vie au travail de l'équipe (bureaux, motivation)

Monsieur le Président précise que deux scénarios ont été étudiés et présentés à la commission tourisme du 25.09 dernier ainsi qu'au CODIR du 28 septembre 2023. Celui du Moulin a été retenue par les membres présents de la commission tourisme et culture, un avis favorable a été recueilli par les membres du CODIR.

Afin d'engager les démarches contractuelle et logistiques afférentes, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ce déménagement de l'OTI dans sa mission régalienne au Moulin à 6 Ailes.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le déménagement de l'Office du Tourisme Intercommunal au Moulin à 6 Ailes,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_212

Objet - Budget Général - Décision modificative n° 4 - Acquisition de parcelle sur la commune Caraman

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune CARAMAN a cédé à TDL à l'€uro symbolique une parcelle de terrain jouxtant les ateliers techniques intercommunaux sur lesquels des travaux de rénovation et d'extension sont en prévision.

La valeur indicative de cette parcelle, inscrite dans l'acte notarié est de 11.500 €.

Les cessions à l'€uro symbolique se traduisant en comptabilité par l'inscription du bien acquis pour leur valeur vénale, il convient de prévoir des crédits pour effectuer les écritures d'ordre correspondantes, soit :

CHAP. / ART.	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
D 041 / 2111 ST : Terrains nus	11.499,00 €	
R 041 / 13241 ST : Subvention d'investissement rattachée à un bien non amortissable - cne membre du groupement		11.499,00 €
TOTAL	11.499,00 €	11.499,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°4 sur le budget général concernant l'acquisition de parcelle sur la commune de Caraman,
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_213

Objet - Budget ZA Val de Saune - Décision modificative n° 1 - Opérations d'ordres - Intégration au stocks

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSÉS	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président indique que suite à une réunion de travail avec la trésorerie de Revel et afin de débiter les opérations de fin d'année pour l'exercice 2023, Il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les écritures de stocks du budget de la ZAE VAL DE SAUNE, conformément au tableau ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D042/71355 : Var stocks Terrains aménagés	200 000.00€			
D023 : virement à l'investissement	-200 000.00€			
R040/ 3555 : Terrains aménagés				200 000.00€
R021 : virement du fonctionnement				-200 000.00€
TOTAL	0.00€	0.00€	0,00 €	0,00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 sur le budget ZA Val de Saune concernant les opérations d'ordres intégration au stocks,
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_214

Objet - Budget ZA Val de Saune - Décision modificative n° 2 - Remboursement anticipé de deux emprunts

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président indique que suite à une réunion de travail avec la trésorerie de Revel et afin de débiter les opérations de fin d'année pour l'exercice 2023, Il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les écritures de stocks du budget de la ZAE VAL DE SAUNE, conformément au tableau ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
D 66 /66111 : intérêts de la dette	- 1500.00 €	0.00€
D 011/627 : service bancaire et assimilés	+ 1500.00€	0.00€
TOTAL	0,00 €	0,00€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le budget ZA Val de Saune concernant le remboursement de deux emprunts
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean-Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_215 Objet - Suppression de Régies

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSES	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	François	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2 régies instaurées en 2017 et 2019 pour le service Enfance Jeunesse de l'intercommunalité sont inactives car non utilisées en raison principalement de l'évolution des modes de paiement et du mode de gestion des facturations effectuées.

Monsieur le Président propose donc de supprimer les régies suivantes :

- Régie de recettes et de dépenses n° 45001
- Régie d'avance service Enfance n° 45006

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les suppressions les régies suivantes :
 - Régie de recettes et de dépenses n° 45001
 - Régie d'avance service Enfance n° 45006
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian